



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉ PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 27 DÉCEMBRE 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 20 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre les MM. suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district d'Iberville :—Thomas Kemp, écuyer, de Saint-Bernard de Lacolle, dans le comté de Saint-Jean ;

Pour le district de Saint-Hyacinthe :—Bénéni Loiseau et François Ostigny, écuyers, de Sainte-Anne, dans le comté de Rouville ;

Pour le district de Joliette :—Louis Levesque, écuyer, de Sainte-Mélanie d'Aillebout, dans le comté de Joliette.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 20 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Fenelon-Louis Mongeon, écuyer, notaire, de la ville d'Iberville, greffier de la cour de circuit, dans et pour le comté d'Iberville, en remplacement de Philibert Beaudoin, écuyer, demissionnaire.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer Louis Caron, Magloire Caron, Magloire Danjou, Zébedée Dubé, Révoat Belanger et Georges Gauvin, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour la paroisse de Saint-Simon, dans le comté de Rimouski. Ancienne commission révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 20 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. François Landry, Peter Stocking et Daniel Horan, estimateurs pour la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 22 décembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. George Curtis Hanson, Aaron Putney et John Buckland, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans le township de Barnston, dans le comté de Stanstead. Ancienne commission révoquée.

4767

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 27th DECEMBER, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th December, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the Peace, to wit :

For the district of Iberville :—Thomas Kemp, esquire, of Saint Bernard de Lacolle, in the county of Saint John's ;

For the district of Saint Hyacinthe :—Bénéni Loiseau and François Ostigny, esquires, of Sainte Angèle, in the county of Rouville ;

For the district of Joliette :—Louis Levesque, esquire, of Sainte Mélanie d'Aillebout, in the county of Joliette.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th December, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Fenelon Louis Mongeon, esquire, notary, of the town of Iberville, clerk of the circuit court, in and for the county of Iberville, vice Philibert Beaudoin, esquire, resigned.

His Excellency has also been pleased to appoint Louis Caron, Magloire Danjou, Zébedée Dubé, Révoat Belanger, and George Gauvin, esquires, commissioners for the summary trial of small causes for the parish of Saint Simon, in the county of Rimouski. Former commission revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th December, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. François Landry, Peter Stocking and Daniel Horan, valuers for the parish of Saint Sylvestre, in the county of Lotbinière.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd December, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. George Curtis Hanson, Aaron Putney and John Buckland, commissioners for the summary trial of small causes in the township of Barnston, in the county of Stanstead. Former commission revoked.

4768

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEORGE IRVINE, } ATTENDU que, sur présentation au
Proc. Gén. } conseil du comté de Montmorency numéro deux, d'une requête des deux-tiers des électeurs municipaux habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la paroisse de Saint-Pierre Ile d'Orléans, dans le dit comté, dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté de Montmorency numéro deux a nommé Joseph Prémont, écuyer, surintendant spécial, chargé de visiter le dit territoire et de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête ; Et ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire et après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ; Et ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué sans amendements par le conseil du dit comté ; Et ATTENDU, que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de notre dite Province, approuvé le dit rapport ; A CES CAUSES, sous l'autorité du Code Municipal de la province de Québec, Nous déclarons que le dit territoire, savoir : un territoire comprenant toute la partie ouest de l'île d'Orléans ; borné au nord, à l'ouest et au sud par le fleuve Saint-Laurent, et à l'est et au nord-est par la ligne de clôture qui sépare la terre de Narcisse Tessier de celle de D. Godbout, et le prolongement de cette ligne, vers le sud-est jusqu'à la ligne du Trait-quarré ; de là faisant un angle vers le nord-est sur la ligne du Trait-quarré, la distance de trois arpents et deux perches, la dite ligne de limite suit vers le sud-est la ligne de clôture qui sépare la terre de Jean Maranda de celle de François Maranda jusqu'au fleuve Saint-Laurent, sera, à compter du PREMIER jour de JANVIER prochain, détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, dans le comté de Montmorency numéro deux, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BEAULIEU ; Et par les présentes, faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit VILLAGE DE BEAULIEU une municipalité de village, conformément aux dispositions du dit Code Municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDÉON OUMET,
Secrétaire.

4823

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c ; &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEORGE IRVINE, } WHEREAS, on presentation to the
Atty. Genl. } county council of Montmorency number two, of a petition from two thirds of the municipal electors residents of a certain territory therein mentioned, situate in the parish of Saint Pierre Ile d'Orléans, in the said county, in Our Province of Quebec, praying for the erection of the said territory into a village municipality, the said county council of the said county of Montmorency number two, has named Joseph Prémont, esquire, special superintendent, charged to visit the aforesaid territory, for the purpose of establishing the number of houses thereon built and inhabited, and to report on the said petition ; AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said council a report, mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits which, in his opinion, should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses within a space not exceeding sixty superficial arpents ; AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been duly homologated without amendments by the council of the county aforesaid ; AND WHEREAS the Lieutenant-Governor of Our Province of Québec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved the said report ; NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of the Province of Québec, we do hereby declare that the said tract of land, to wit : a territory comprehending all the west part of the Island of Orléans, and being bounded on the north, on the west and on the south by the river Saint Lawrence, and on the east and north east by the line of fence which separates the land of Narcisse Tessier from that of D. Godbout, and the prolongation of this line, towards the south-east to the line called the Trait-quarré ; then, making an angle towards the north east on the line of the Trait-quarré, the distance of three arpents two perches, the said line of limit follows towards the south-east, the line of fence which separates the land of Jean Maranda from that of François Maranda to the river Saint-Lawrence shall, from the FIRST day of JANUARY next, be detached from the municipality of the parish of Saint Pierre, Ile d'Orléans, in the county of Montmorency number two, and shall thenceforth form a separate municipality under the name of the MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF BEAULIEU ; AND we do hereby make, constitute, erect and declare the said VILLAGE OF BEAULIEU a village municipality, pursuant to the provisions of the said Municipal Code of the Province of Québec.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESSES, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By command,

GEDÉON OUMET,
Secretary.

4824

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 décembre 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde, dans le comté de Portneuf, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

GEDEON OUIMET,
Secrétaire.

7 4633

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th December, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant Governor, by the council of the municipality of Saint Ubalde, in the county of Portneuf, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

GEDEON OUIMET,
Secretary.

4634

Demande au Parlement.

AVIS PUBLIC, est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de Québec, durant cette session, pour obtenir un acte autorisant le sousigné à construire une dame, des piliers et place d'estacades (booms) dans la rivière Chaudière, et de prélever des droits pour l'usage d'iceux, la dite dame devant être construite à l'endroit où la dite rivière Chaudière rencontre la marée

GEORGE B. HALL.

Québec, 22 décembre, 1873. 4807

AVIS.

La compagnie dite «The Graphic Company,» s'adressera à la législature de la province de Québec, pendant sa présente session, pour obtenir le droit d'émettre des débetures ou fonds capital préférentiel jusqu'à un montant n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres.

Par ordre des directeurs,

JAMES RIDDELL,
Secrétaire.

Montréal, 17 décembre 1873. 4675 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Coaticooke, Barnston et Magog, pour construire un chemin de fer depuis le village de Magog jusqu'au village de Coaticooke, dans le comté de Stanstead.

Barnston, 17 décembre 1873. 4677 2

Avis public est par les présentes donné que le sousigné fera application au parlement de la province de Québec, pendant la présente session, pour un acte autorisant la chambre provinciale des notaires à l'admettre à la pratique du notariat, après examen.

J. EDOUARD BEGIN.

Québec, 15 décembre 1873. 4717 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie de navigation sous le nom de «La Compagnie de Navigation de la rivière du Nord.»

Saint-Jérôme, 20 novembre 1873. 4463 4

AVIS est par le présent donné que la compagnie dite «The Montreal Warehouse Company,» s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir le pouvoir entr'autres choses d'émettre des débetures, et d'augmenter le montant de la propriété immobilière qui peut être possédée.

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 3 décembre, 1873. 4501 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour passer un acte incorporant la compagnie de chemin de jonction de Massawippi et le

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the legislature of Québec, during this session, for an act to authorize the undersigned to build a dam and piers, and place booms in the River Chaudière, and for the use thereof to exact tolls, the said dam to be built at the confluence of the said River Chaudière with tidal water.

GEORGE B. HALL.

Quebec, 22nd December, 1873. 4808

NOTICE.

The Graphic Company will apply to the Legislature of the province of Québec, during its present session, for an authority to issue preferential stock or debentures, to an amount not exceeding two hundred and fifty thousand dollars.

By order of the directors.

JAMES RIDDELL,
Secretary.

Montreal, 17th December, 1873. 4676

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its present session, for an act to incorporate the Coaticooke, Barnston and Magog Railway Company, for the purpose of constructing an iron railroad from the village of Magog to the village of Coaticooke, in the county of Stanstead.

Barnston, 17th December, 1873. 4678

Public notice is hereby given that the undersigned will apply to the Parliament of the province of Québec, during the present session, for the passing of an act to authorize the provincial board of notaries to admit him as a notary, after examination.

J. EDOUARD BEGIN.

Québec, 15th December, 1873. 4718

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application shall be made at the next session of the Québec Legislature, for an act incorporating a navigation company, under the name of «The River du Nord Navigation Company.»

Saint Jérôme, 20th November, 1873. 4464

NOTICE is hereby given that the Montreal Warehouse Company, will apply to the legislature of Québec, at its next session, for power amongst other things to issue debentures, and to increase the amount of immovable property which it may hold.

ABBOTT TAIT & WOTHERSPOON,
Solicitors for applicants.

Montreal, 3rd December, 1873. 4502

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to pass an act incorporating the Massawippi and Grand Trunk Junction Railway Com-

Grand Tronc, pour construire un chemin à lisses de fer dans le comté de Stanstead.
Stanstead, Q., 20 novembre 1873. 4339 5

pany, to construct an iron railway within the county of Stanstead.
Stanstead, Q., 20th November, 1873. 4340

AVIS.

Demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte d'incorporation de l'association des Pharmaciens de la province de Québec. 4399 4

NOTICE.
Application will be made to the Provincial Legislature, at its next session, for amendments to the act of incorporation of the Pharmaceutical Association of the Province of Quebec. 4400

LA COMPAGNIE D'OMNIBUS DE MONTREAL.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie d'Omnibus de Montréal."
Montréal, 25 octobre 1873. 4413 5

MONTREAL OMNIBUS COMPANY.
Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Montreal Omnibus Company."
Montreal, 25th October, 1873. 4414

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant une compagnie à fonds social devant être appelée "The Ottawa Iron and Steel Manufacturing Company (en commandite)", pour manufacturer le fer et l'acier et ces ouvrages en fer et en acier, et pour construire de tels chemins, et pour faire tels ouvrages et machineries, et pour posséder tels biens immeubles qui peuvent être nécessaires pour les fins d'une telle compagnie.

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act incorporating a joint stock company to be called "the Ottawa Iron and Steel Manufacturing Company (limited)", for the purpose of manufacturing iron, steel, and iron and steel workings, and for building and erecting such roads, works and machinery, and holding such real estate as may be required for the purposes of such company.

ROBERT CASSELS, Fils,
Solliciteur des Requérents
Ottawa, 27 novembre 1873. 4415 4

ROBERT CASSELS, Jr.,
Solicitor for Applicants.
Ottawa, 27th November, 1873. 4416

Demande sera faite à la présente session de la Législature de la province de Québec, qu'il soit passé un acte pour diviser la municipalité des Iles de la Madeleine, et l'ériger en trois municipalités séparées, et que les pouvoirs accordés par la loi à chaque conseil de comté, soient aussi conférés aux trois maires réunis des dites municipalités. 4517 2

Application will be made at the present session of the Legislature of the province of Quebec, for the passing of an act to divide the municipality of the Magdalen Islands, and to erect it into three separate municipalities, and that the powers conferred by the law on each county council be also conferred on the three united mayors of the said municipalities. 4518

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la session actuelle de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte incorporant l'Institution Catholique Romaine des Sourds-Muets de la Province de Québec.
Québec, 12 décembre 1873. 4621 3

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the Legislature of the province of Quebec, for an Act to incorporate the Roman Catholic Deaf and Dumb Institution of the province of Quebec.
Quebec, 12th December, 1873. 4622

Avis Divers.

Miscellaneous Notices.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Bureau du conseil municipal du comté de Compton.
Cookshire, 24 décembre 1873.

Avis public est par le présent donné que par une résolution passée par le conseil municipal du comté de Compton, le dixième jour de décembre courant, et approuvée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le vingt-quatre décembre courant, le township de Clifton est divisé en deux municipalités séparées, et la description suivante est la ligne de division d'icelles, savoir: "Commencant à la ligne de division entre les townships de Clifton et Hereford, entre le quatrième et le cinquième rang de Clifton, delà au nord sur la dite ligne à la ligne de division entre les lots dix-sept et dix-huit, delà vers l'ouest sur la ligne de division à travers les deux rangs à la ligne de rang entre les sixième et septième rangs, delà vers le nord sur la dite ligne de rang à la ligne du township de Clifton. Les quatre premiers rangs et onze lots des cinquième et sixième rangs respectivement formant ainsi une municipalité séparée et distincte, sous le nom de municipalité de la partie est du township de Clifton.

PROVINCE OF QUEBEC.

Office of the municipal council of the county of Compton.
Cookshire, 24th December, 1873

Public notice is hereby given that by a resolution passed by the municipal council of the county of Compton, on the tenth day of December instant, and approved by His Excellency the Lieutenant-Governor on the twenty-fourth of December instant, the township of Clifton is divided into two separate municipalities and the following is the description of the division line thereof, to wit: Commencing on the township line between Clifton and Hereford, between the fourth and fifth ranges of Clifton, thence north on said line to the division line between lots numbers seventeen and eighteen, thence west on said division line, across two ranges to the range line, between the sixth and seventh ranges, thence north on said range line to the township line of Clifton. Thus forming the four first ranges, and eleven lots of the fifth and sixth ranges respectively, into a separate and distinct municipality, to be known as the municipality of the east part of the township of Clifton.

C. A. BAILEY,
Secrétaire-Trésorier de la municipalité
du comté de Compton.
4806

C. A. BAILEY,
Secretary-Treasurer of the municipality of
the county of Compton.
4806

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No 2565.
Dame Mathilde Lalande, de la paroisse et du district de Montréal, épouse de Solomon Erigé de Laplante, cordonnier, du même lieu, d'unant autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse; contre le dit Solomon Erigé de Laplante, Défendeur.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal. } No. 2565.
Dame Mathilde Lalande, of the parish and district of Montreal, wife of Solomon Erigé de Laplante, of the same place, shoemaker, duly authorized in justice to the effect of these presents, Plaintiff; against the said Solomon Erigé de Laplante, Defendant.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, rapportable le trente d'août dernier.

4 4447

TRUDEL & TAILLON,
Avocats de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dame Marie Julie Gléphire Legault dit Deslauriers, de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, dans le dit district, épouse de Jean Baptiste Quesnel, gentleman, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Défendeur.

Le dit Jean Bte. Quesnel,
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause, rapportable le 22 janvier prochain.

A.-B. LONGPRE,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 décembre 1873. R-4611 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans la Cour Supérieure.

No. 1485.

Dame Odile Payette, domicilié à Catskell, dans le comté de Green, dans l'état de New-York, l'un des États-Unis d'Amérique, épouse de Jean-Baptiste Aurez Laferrière, fils de Jean-Baptiste, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, dûment autorisée en justice à ester en jugement contre son dit mari, Demandeur; vs Jean-Baptiste Aurez Laferrière, fils de Jean-Baptiste, cultivateur, résidant en la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour. Rapportable le 31 décembre 1873.

CHARLES GILL,
Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 2 décembre 1873. 4493 4

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demandera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par Elie Martineau, marchand de bois, Louis Fontaine, marchand, Jean Elie Martineau, marchand de fer, Jean Louis Martineau, marchand de fer, et Joseph Alfred Martineau, machiniste, tous de la cité de Québec, pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant sous le nom collectif de "Manufacture Martineau de Québec."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est pour scier, planer et faire toutes sortes d'ouvrage en bois.

Les opérations seront poursuivies dans le district de Québec, et la principale place d'affaire sera dans la cité de Québec.

Le fonds social est de seize mille piastres.

Le nombre d'actions est de quarante, et le montant de chaque action est de quatre cents piastres.

Les dits Elie Martineau, Louis Fontaine, et Jean Elie Martineau, tous résidants en Canada, et sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

LS. LECLERC,
Notaire, pour les requérants.

Québec, 11 septembre 1873. 3375 4

District de Montréal. }

Cour Supérieure.
No. 1430.

Dame Hannah Wheatley, Demanderesse; vs. William Riley, de la cité de Montréal, commerçant, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour institué en cette cause.

TRENHOLME & MACLAREN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1873. 4351 5

Province de Québec, }
District de Joliette. }

Cour Supérieure.
No. 722.

Dame Aurélie Elmira Leblanc, de la paroisse de L'Épiphanie, dans le district de Joliette, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Jean Baptiste

An action en séparation de biens has been instituted in this cause, returnable on the thirtieth of August last.

4448

TRUDEL & TAILLON,
Plaintiffs Attorneys.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Dame Marie Julie Gléphire Legault dit Deslauriers, of the parish of Saint Michel de Lachine, in the district aforesaid, wife of Jean Baptiste Quesnel, gentleman, of the said parish, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

Defendant.

The said Jean Bte. Quesnel,
An action for separation of property has been, this day, instituted in this cause, returnable the 22nd of January next.

A. B. LONGPRE,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th December, 1873. 4612

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the Superior Court.

No. 1485.

Dame Odile Payette, domiciled at Catskell, in the county of Green, in the State of New York, one of the United States of America, wife of Jean Baptiste Aurez Laferrière, son of Jean Baptiste, yeoman, of the parish of Saint Cuthbert, in the district of Richelieu, duly authorized by the judge to take an action against her said husband, Plaintiff; vs. Jean Baptiste Aurez Laferrière, son of Jean Baptiste, yeoman, residing in the parish of Saint Cuthbert, in the district of Richelieu, Defendant.

An action for separation as to property, has been instituted this day. Returnable on the 31st December instant.

CHARLES GILL,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 2nd December, 1873. 4494

Notice is hereby given, that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, by Elie Martineau, timber merchant, Louis Fontaine, merchant, Jean Elie Martineau, hardware merchant, Jean Louis Martineau, hardware merchant, and Joseph Alfred Martineau, machinist, all of the city of Québec, for letters-patent, under the Joint Stock Companies incorporation Act, to incorporate them under the corporate name of the "Manufacture Martineau de Québec"

The object for which incorporation is sought, is for sawing, planing and doing all kinds of work in wood.

The operation are to be carried on in the district of Québec, with a chief place of business in the city of Québec.

The capital stock of the company is sixteen thousand dollars.

The number of shares is of forty, and the amount each share, of four hundred dollars.

The said Elie Martineau, Louis Fontaine and Jean Elie Martineau, all resident in Canada and subjects of Her Majesty, are to be the first directors of the Company.

LS. LECLERC,
Notary for Applicants.

Québec, 11th September, 1873. 3376

District of Montreal. }

Superior Court.
No. 1430.

Dame Hannah Wheatley, Plaintiff; vs. William Riley, of the city of Montreal, trader, Defendant.

An action for separation of property has been this day instituted in this cause.

TRENHOLME & MACLAREN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1873. 4352

Province of Quebec, }
District of Joliette. }

Superior Court.
No. 722.

Dame Aurélie Elmira Leblanc, of the parish of L'Épiphanie, in the district of Joliette, duly authorized to appear in judicial proceedings, wife of Jean Bap-

Léonard, écuyer, notaire, du même lieu, Demanderesse ; vs. le dit Jean Baptiste Léonard.

Une action en séparation de biens, a été intentée par la demanderesse contre le défendeur.

BABY & McCONVILLE,

Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 15 novembre 1873.

1733 2

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Aux habitants de la municipalité du comté des Deux-Montagnes.

Avis public est par le présent donné que par une résolution passée par le conseil municipal du comté des Deux-Montagnes, le vingt-cinq sept-mbre mil huit cent soixante-treize, et approuvée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil le onze décembre courant, la partie de la Côte Sainte-Marie, dans la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté des Deux-Montagnes, a été annexée pour toutes les fins municipales à la municipalité locale de la paroisse de Sainte-Monique, dans le comté des Deux-Montagnes

ANTOINE FORTIER,

Secrétaire-Trésorier.

Sainte-Scholastique, 18 décembre 1873. 4673

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication d'icelui, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Eusèbe Hyacinthe Fréchette, écuyer, Lieutenant-Colonel de Milice, le Révérend Messire Amable Thibault, prêtre, John Yule, écuyer, seigneur, Samuel T. Willett, manufacturier, Michel D. S. Martel, médecin ; Léon Philippe Le Metayer Masselin, industriel ; Joseph Ostigny, commerçant, Louis Dosithé Soupras, commerçant ; Joseph Octave Dion, agent de journaux, tous de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly ; le Révérend Messire Edouard Crevier, prêtre, grand vicaire ; Joseph Napoléon Poulin, médecin, tous deux de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir ; Jacques Félix Sincennes, propriétaire de vaisseaux, de la cité de Montreal ; Pierre Basile Benoit, membre de la chambre fédérale aux communes, pour le comté de Chambly, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le dit comté ; Sabin Archambault, commerçant ; Henry Edmond Massé, commerçant, et Norbert D. D. Bessette, notaire, ces trois derniers du village Richelieu, dans le comté de Rouville, pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour les incorporer sous le nom de "Comptoir Rubanier de Bernay, à Chambly Bassin."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est 1° La fabrication et la vente de tous articles se rattachant à la rubannerie, tels que galons, retors coton ; fil et coton, pur fil, etc., etc. 2° La fabrication et la vente, (dans un délai plus éloigné), de tous articles en coton ou en fil, simples, croisés et damassés, tels que nappes, serviettes, toiles à tentures ou couvertures façonnées à la Jacquard.

Les opérations seront poursuivies dans toute la province de Québec, mais la principale place d'affaires sera à Chambly Bassin, paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comté de Chambly, et district de Montreal.

Le fonds social est, quant à présent, fixé à la somme de vingt mille piastres.

Le nombre d'actions est de huit cents, de la valeur chacune de vingt-cinq piastres.

Les dits Eusèbe Hyacinthe Fréchette, Samuel T. Willett, Michel D. S. Martel, Joseph Ostigny, Jacques Félix Sincennes, Pierre Basile Benoit, Sabin Archambault, Joseph Napoléon Poulin et Norbert D. D. Bessette, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

NORBERT D. D. BESSETTE,

Notaire, pour les Requérants.

Chambly Bassin, 18 novembre 1873.

4341 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Richard Smith, mécanicien et fondeur, Henry A. Elkins, mécanicien et fondeur, Joseph S. Walton, gentilhomme, Robert N. Hall, avocat, William Farwell, fils, banquier, Edward Hargrave, comptable, et William White, avocat, tous de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-

liste Leonard, esquire, notary of the same place, Plaintiff ; vs. the said Jean Baptiste Leonard.

An action for separation of property, has been instituted by the plaintiff against the defendant.

BABY & McCONVILLE,

Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 15th November, 1873.

4734

PROVINCE OF QUEBEC.

COUNTY MUNICIPALITY OF TWO MOUNTAINS.

To the inhabitants of the municipality of the county of Two Mountains.

Public notice is hereby given that by a resolution passed by the county council of the county of Two Mountains, on the twenty-fifth day of September, one thousand eight hundred and seventy-three, and approved by His Excellency the Lieutenant-Governor in council on the eleventh of December instant, the part of the Côte Sainte Marie, in the parish of Saint Jérôme, in the county of Two Mountains, has been annexed to the local municipality of the parish of Sainte Monique, in the county of Two Mountains.

ANTOINE FORTIER,

Secretary-Treasurer.

Sainte Scholastique, 18th December, 1873. 4674

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in council, by Eusèbe Hyacinthe Fréchette, esquire, lieutenant colonel of militia, the reverend Amable Thibault, priest, John Yule, esquire seigneur, Samuel T. Willett, manufacturer, Michel D. S. Martel, physician, Léon Philippe Lemetayer Masselin, artisan, Joseph Ostigny, trader, Louis Dosithé Soupras, trader, Joseph Octave Dion, newspaper agent, all of the parish of Saint Joseph de Chambly, the reverend Edouard Crevier, priest, grand vicar, Joseph Napoléon Poulin, physician, both of the parish of Ste. Marie de Monnoir ; Jacques Félix Sincennes, ship owner, of the city of Montreal, Pierre Basile Benoit, member of the house of Commons for the county of Chambly, of the parish of Saint Hubert, in the said county ; Sabin Archambault, trader, Henry Edmond Massé, trader, and Norbert D. D. Bessette, notary, the last three of the village of Richelieu, in the county of Rouville, to obtain letters-patent pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies incorporation act, to incorporate them under the name of the "Comptoir Rubanier de Bernay, à Chambly Bassin."

The purpose for which incorporation is sought is 1° The fabrication and sale of all sorts of ribbon ware, such as tape, cotton twist, thread and cotton, pure thread, &c., &c. 2° The fabrication and sale (at some future time) of all articles of cotton or thread, simple, crossed and damasked, such as table covers, napkins, canvas or covers Jacquart style.

The business will be carried on throughout the whole province of Quebec, but the principal place of business will be at Chambly Basin, parish of Saint Joseph de Chambly, county of Chambly and district of Montreal.

The capital stock is fixed, for the present, at the sum of twenty thousand dollars.

The number of shares is eight hundred and the value of each is twenty-five dollars.

The aforesaid Eusèbe Hyacinthe Fréchette, Samuel T. Willett, Michel D. S. Martel, Joseph Ostigny, Jacques Félix Sincennes, Pierre Basile Benoit, Sabin Archambault, Joseph Napoléon Poulin, and Norbert D. D. Bessette, all subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the company.

NORBERT D. D. BESSETTE,

Notary, for petitioners.

Chambly Basin, 18th November, 1873.

4342

PUBLIC NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Richard Smith, machinist and founder, Henry A. Elkins, machinist and founder, Joseph S. Walton, gentlemen, Robert N. Hall, advocate, William Farwell, the younger, banker, Edward Hargrave, accountant, and William White, advocate, all of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-

France, Province of Québec, l'honorable Matthew H. Cochrane, sénateur, du canton de Compton, dans le dit district, l'honorable John Henry Pope, du canton de Compton, dans le dit district, membre de la Chambre des Communes pour la Puissance du Canada, et John Scott, gentilhomme, du village de Lennoxville, dans le dit district, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de The Smith Elkins Manufacturing Company, dans le but de transiger des affaires comme fonderie et comme manufacture, tant pour ouvrages en bois qu'en fer.

Les opérations de la dite compagnie seront transigées dans le dit district de Saint-François et ailleurs, dans la Province de Québec, principalement dans la dite ville de Sherbrooke, où sera l'office principal et la principale place d'affaires de la dite compagnie. Le montant du fonds social sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune. Tout le capital est souscrit.

Les dits Richard Smith, Henry A. Elkins, Joseph S. Walton et Robert N. Hall, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, tous sont résidents en Canada, et sont sujets de Sa Majesté.

HALL, WHITE ET PANNETON,

Procureurs des dits requérants.

Sherbrooke, P. Q., 24 novembre 1873. 4371 5

Francis, and Province of Québec; the honorable Matthew H. Cochrane, of the township of Compton, in the said district, the honorable John Henry Pope, of the township of Compton, in the said district, member of the House of Commons for the Dominion of Canada, and John Scott, of the village of Lennoxville, in said district, gentleman, to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, in council, for letters-patent, constituting them a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act, to be called The Smith Elkins Manufacturing Company, for the purpose of carrying on a general foundry, and manufacturing business in wood and iron.

The operations of the said company to be carried on in the said district of Saint Francis and elsewhere in the Province of Québec, principally at the said town of Sherbrooke, where the head office and chief place of business of the said company will be. The amount of capital stock to be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each. The whole of which is subscribed.

The aforementioned Richard Smith, Henry A. Elkins, Joseph S. Walton and Robert N. Hall, to be the first directors of said company, all of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty.

HALL, WHITE & PANNETON,

Attorneys for said Applicants.

Sherbrooke, P. Q., 24th November, 1873. 4372

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. Hyacinthe.

Dans l'affaire de Pierre Louis Gédéon Auger, de Saint-Pie, comté de Bagot, dit district, et Jacques Monty, de Saint-Césaire, comté de Rouville, dit district, marchands associés, faisant affaires à Saint-Césaire, sous le nom de Auger et Monty, et aussi individuellement, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour deux actes de composition et de décharge, le premier exécuté en sa faveur, par les créanciers de la dite société de Auger et Monty, et le second par ses propres créanciers individuellement, et le vingt-huitième jour de février prochain, 1874, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification des décharges effectuées en sa faveur.

P. L. G. AUGER,
Par son procureur ad litem.

R. A. RAMSAY.

Saint-Hyacinthe, 15 déc. 1873. 4757

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François.

Dans l'affaire de John L. Bachelder, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le sixième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, et pour une décharge en vertu du dit acte.

JOHN L. BACHELDER,

Par H. W. HOVEY,

Son procureur ad litem.

Sherbrooke, 24 décembre, 1873. 4759

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de George Henshaw, fils, failli.

Jeu-di, le dix-neuvième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE HENSHAW, JR.,

Par J. S. ARCHIBALD,

Procureur ad litem.

Montréal, 19 décembre 1873. 4761

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Hyacinthe.

In the matter of Pierre Louis Gédéon Auger, of Saint Pie, county of Bagot, said district, and Jacques Monty, of Saint Césaire, county of Rouville, said district, merchants, copartners doing business at Saint Césaire, under the firm of Auger & Monty, and also as individuals, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court two deeds of composition and discharge, the first executed in his favor by the creditors of said firm of Auger & Monty, and the second by his individual creditors, and on the twenty-eighth day of February next, 1874, he will apply to the said court for confirmation of the discharges thereby effected.

P. L. G. AUGER,
By his Atty. ad litem.

R. A. RAMSAY.

Saint Hyacinthe, 15th Dec., 1873. 4758

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Saint-François.

In the matter of John L. Bachelder, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the sixth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected, and for a discharge under the said act.

JOHN L. BACHELDER,

By H. W. HOVEY,

His Attorney ad litem.

Sherbrooke, 24th December, 1873. 4760

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of George Henshaw, junior, an Insolvent. On Thursday, the nineteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE HENSHAW, JR.,

By J. S. ARCHIBALD,

Attorney ad litem.

Montreal, 19th December, 1873. 4762

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Dery, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, suis devenu syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 9 déc. 1873.

4769

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de R. S. Noël, de la rivière Blanche, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après le présent avis, lequel jour sera lundi, le vingt-sixième jour de janvier prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 24 décembre 1873

4779

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hyacinthe Legault dit Deslauriers, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, no. 5, rue St. Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 26e jour de janvier prochain, à 3h. P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,

Syndic officiel.

Montréal, 23 décembre 1873.

4785

ACTE DE FAILLITE DE 1869.Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.**In re* :—Isidore Gauthier, failli,

et

Louis Joseph Lajoie, syndic.

Le dix-sept février prochain, le failli demandera sa décharge à cette cour en vertu du dit acte.

ISIDORE GAUTHIER,

Par DUHAMEL & RINFRET,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 24 décembre 1873.

4797

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jackson, Holt & Cie., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le 26e jour de janvier 1874, à 2 heures P. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,

Syndic officiel.

Québec, 24 décembre 1873.

4809

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Bégin, junior, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Sainte-Julie de Somerset, domicile du failli, mercredi, le septième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,

Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 18 décembre, 1873.

4771

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dery, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 19th Dec., 1873.

4770

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of R. S. Noël, of Rivière Blanche, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Monday, the twenty-sixth day of January next, the undersigned assignee will act upon the said deed according to its terms.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Quebec, 24th December, 1873.

4780

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hyacinthe Legault dit Deslauriers, an Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, St. Sacrament street, on the 26th January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,

Official Assignee.

Montréal, 23rd December, 1873.

4786

INSOLVENT ACT OF 1869.Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.**In re* :—Isidore Gauthier, an Insolvent,

and

Louis Joseph Lajoie, Assignee.

On the seventeenth day of February next, the insolvent will apply to this court for his discharge under this act

ISIDORE GAUTHIER,

Per DUHAMEL & RINFRET,

His Attorneys *ad litem*.

Montréal, 24th December, 1873.

4798

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jackson, Holt & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, Saint Peter street, on Monday, 26th January, 1874, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,

Official Assignee.

Quebec, 24th December, 1873.

4810

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Bégin, junior, of the parish of Sainte-Julie de Somerset, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, at Sainte-Julie de Somerset, on Wednesday, the seventh day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,

Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 18th December, 1873.

1772

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. A. E. Boucher, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son principal établissement d'affaires, rue King, en la ville de Sorel, lundi, le cinquième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.
4627 2

Sorel, 11 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Bergeron, de Québec, constructeur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, lundi, le cinquième jour de janvier 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic ad interim.
4635 2

Québec, 15 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J.-Bte. Saucier, de Sainte-Flavie, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers requise par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

WM. BUTCHART,
Syndic officiel.
4637 2

Rimouski, 15 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. Bte. Dumaine et Ls. Cordeau, commerçants, du village de Coaticook, tant individuellement que comme membres de la société en faillite « Dumaine et Cordeau », faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au trentième jour de décembre 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.
4639 2

Coaticook, 15 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Lagarde, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, 283, 285 et 287, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, samedi, le 27e jour de décembre courant à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.
4641 2

Montréal, 6 décembre, 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Onésime Potvin, des Trois-Pistoles, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au huitième jour de janvier prochain, après lequel les dividendes seront payés.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic.
4659 2

Rivière du Loup, (en bas), 17 déc. 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jonathan Findlay, confiseur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Nos. 512 et 514, rue Saint-Paul, Montréal, lundi, le cinquième jour de janvier prochain (1874), à

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of W. A. E. Boucher, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

The Insolvent hath made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his chief place of business, King street, in the town of Sorel, on Monday, the fifth day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim Assignee.
4628

Sorel, 11th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Bergeron, of Québec, builder, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday, 5th January, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
4636

Québec, 15th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. Bte. Saucier, of Sainte Flavie, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, I will act upon said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

WM. BUTCHART,
Official Assignee.
4638

Rimouski, 15th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. Bte. Dumaine & Ls. Cordeau, traders, of the village of Coaticook, individually as well as members of the insolvent copartnership « Dumaine & Cordeau », Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the thirty-first day of December, 1873, after which dividend will be paid.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.
4640

Coaticook, 15th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Lagarde, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 283, 285 and 287, Saint Joseph street, in Montreal, on Saturday, the 27th day of December instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
4642

Montreal, 6th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Onésime Potvin, of Trois-Pistoles, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighth day of January next, after which dividend will be paid.

J. ELZ. POULIOT,
Assignee.
4660

Rivière du Loup, (en bas), 17th Dec., 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jonathan Findlay, of the city of Montreal, confectioner, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 512 and 514, Saint-Paul street, Montreal, on Monday, the fifth day of January next

trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 16 décembre 1873. 4669 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rudolphus L. Harvey, individuellement et comme ayant été en société avec J. W. Buckingham, sous les noms et raison de R. L. Harvey et Cie., de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon office, à l'hôtel de ville, en la ville de Sherbrooke, le 30e jour de décembre courant, à 3 heures P. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 17 décembre 1873. 4681 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Inglis, photographe et commerçant, de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au cinquième jour de janvier prochain 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 17 décembre 1873. 4683 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Brousseau, écuier, éditeur et propriétaire de journaux, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son bureau d'affaires, No. 32, rue George, en la ville de Sorel, lundi, le cinquième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.

Sorel, 16 décembre 1873. 4687 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Lacoste, de la cité de Montréal, épiciier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 125, rue Dufresne, Montréal, le 29 décembre courant, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 11 décembre 1873. 4689 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Courville, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 165, rue Saint-Paul, à Montréal, le 5 janvier prochain, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 16 décembre 1873. 4691 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Lacroix, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au cinq janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 16 décembre 1873. 4693 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Perrault, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

(1874), at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 16th December, 1873. 4670

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rudolphus L. Harvey, individually and as having been in partnership with J. W. Buckingham, under the name and style of L. R. Harvey and Co., of Sherbrooke, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, the 30th day of December instant, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 17th December, 1873. 4682

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Inglis, of Montreal, photographer & trader, an insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the 5th day of January next 1874, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4684

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Brousseau, esquire, editor and proprietor of News-papers, of the town of Sorel, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 32, George street, in the town of Sorel, on Monday, the fifth day of January next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim Assignee.

Sorel, 16th December, 1873. 4688

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Lacoste, of the city of Montreal, grocer and trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 125, Dufresne street, Montréal, on the 29th day of December instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 11th December, 1873. 4690

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Courville, of the city of Montreal, hotel keeper and trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 165, Saint Paul street, Montréal, the 5th day of January next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 16th December, 1873. 4692

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Lacroix, an insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the fifth day of January next, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 16th December, 1873. 4694

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Perrault, an insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 531½, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 26 janvier prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel,
4695 2

Montréal, 16 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dille, Mary Clark, faillie.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 531½, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 26 janvier prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen de la faillite et l'arrangement des affaires de la faillite en général. La faillie est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel,
4697 2

Montréal, 16 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de I. N. Lamarre, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 531½, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 29 janvier prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel,
4699 2

Montréal, 16 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zotique Contant, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, 531½, rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 28 janvier prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel,
4701 2

Montréal, 16 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. H. Dean, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le troisième jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel,
4703 2

Montréal, 17 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Willison & Marchand, de Montréal, faillis.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le troisième jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel,
4705 2

Montréal, 17 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. T. Saucier & Co., faillis.

Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES RIDDELL,
Syndic,
4715 2

Montréal, 16 décembre 1873.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½, Craig street, on the 26th day of January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee,
4696

Montreal, 16th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Miss Mary Clark, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½, Craig street, on the 26th day of January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee,
4698

Montreal, 16th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of I. N. Lamarre, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½, Craig street, on the 29th day of January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee,
4700

Montreal, 16th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zotique Contant, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531½, Craig street, on the 28th day of January next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee,
4702

Montreal, 16th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. H. Dean, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 3rd day of January next (1874), after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee,
4704

Montreal, 17th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Willison & Marchand, of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the third day of January next (1874), after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee,
4706

Montreal, 17th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. T. Saucier & Co., Insolvents.

I, the undersigned, James Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JAMES RIDDELL,
Assignee,
4716

Montreal, 16th December, 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Martial Thibodeau, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le troisième jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
4707 2

Montréal, 17 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Andrew Esinhart, de Laprairie, failli.

Une feuille de dividende finale a été préparée, sujette à objection jusqu'à samedi, le 3e jour de janvier prochain (1874), après quoi le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic.
4709 2

Montréal, 17 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Thomas Harper, commerçant, de Thurso, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, dans Thurso susdit, mardi, le 30e jour de décembre courant, à 1 heure P. M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

A. BOURGÉAU,
Syndic provisoire.
4711 2

Aylmer, 16 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Louis Riendeau, de Litchfield, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans Aylmer, lundi, le 5e jour de janvier prochain, à 1 heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A BOURGÉAU,
Syndic provisoire.
4713 2

Aylmer, 16 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Isaac Alonzo Welch, du township de Granby, dans le district de Bedford, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ISAAC ALONZO WELCH,
Par JAS. O'HALLORAN,
Son procureur ad litem.

Nelsonville, 10 décembre, 1873. 4519 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Hay & Robillard, faillis.
Le vingt-troisième jour de janvier prochain, les dits faillis feront, par leur procureur soussigné, application à la dite cour, pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

J. S. MESSIER,
Procureur ad litem.
4529 3

Saint-Jean, 9 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Leonard J. Kneeland, failli.
Mardi, le dixième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEONARD J. KNEELAND,
Par HUNTINGTON & NOYES,
Ses procureurs ad litem.

Sweetaburg, 10 décembre 1873. 4531 3

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Martial Thibodeau, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 3rd day of January next, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
4708

Montreal, 17th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Andrew Esinhart, of Laprairie, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Saturday, the 3rd day of January next (1874), after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Assignee.
4710

Montreal, 17th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Thomas Harper, trader, of Thurso, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at said insolvent's place of business, at Thurso aforesaid, on Tuesday, the 30th day of December instant, at 1 o'clock P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. BOURGÉAU,
Interim Assignee.
4712

Aylmer, 16th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Louis Riendeau, of Litchfield, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Aylmer, Monday, the 5th day of January next, at 1 o'clock P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. BOURGÉAU,
Interim Assignee.
4714

Aylmer, 16th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Isaac Alonzo Welch, of the township of Granby, in the district of Bedford, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the tenth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ISAAC ALONZO WELCH,
By JAS. O'HALLORAN,
His Attorney ad litem.

Nelsonville, 10th December, 1873. 4520

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Iberville. }

In the matter of Hay & Robillard, Insolvents.
On the twenty-third day of January next, the said insolvents will apply by their undersigned attorney to the said court for their discharge under the said act.

J. S. MESSIER,
Attorney ad litem.
4530

Saint John, 9th December, 1873

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of Leonard J. Kneeland, an Insolvent.
On Tuesday, the tenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LEONARD J. KNEELAND,
By HUNTINGTON & NOYES,
His Attorneys ad litem.

Sweetaburg, 10th December, 1873. 4532

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Laplante, de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de charge exécuté par ses créanciers, au nombre requis par la loi, et mardi le dix-septième jour de février prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir confirmation du dit acte de décharge.

JOSEPH LAPLANTE,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 10 décembre, 1873. 4545 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Chagnon, commerçant, des cité et district de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Andrew-B. Stewart, syndic officiel, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le treizième jour de janvier prochain (1874), à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
 Syndic.

Montréal, 9 décembre 1873. 4587 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph S. Moffet, failli.

Le troisième jour de février prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte

THOMAS MOLONY,
 Son procureur ad litem.

Québec, 6 décembre, 1873. 4461 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sylla Côté, de la cité de Québec, commerçant, failli.

Le troisième jour de février prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

SYLLA COTÉ,
 Par BLANCHET & PENTLAND,
 Ses Procureurs ad litem.

Québec, 26 novembre 1873. 4385 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Joséphine Poliquin, veuve de feu Michel Loiseau, marchande publique, tenant hôtel en la cité de Trois-Rivières, faillie; et Isidore-L. Clair, Syndic.

Le deuxième jour de janvier prochain, la faillie et le syndic en cette affaire s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

JOSEPHINE POLIQUIN,
 ISIDORE-LOUIS CLAIR, Syndic.
 Par GERVAIS & GERIN,

Leurs procureurs ad litem.
 Trois-Rivières, 24 novembre 1873. 4411 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Godfroy Lassalle, marchand, de la cité de Trois-Rivières, failli; et Isidore L. Clair, syndic.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le deuxième jour de janvier pro-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Laplante, of Montreal, Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors in number as required by law, and Tuesday, the seventeenth day of February next, he will apply to this court for a confirmation of said deed of discharge.

JOSEPH LAPLANTE,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His Attorneys ad litem.

Montreal, 10th December, 1873. 4546

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Chagnon, of the city and district of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month; and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the Merchants Exchange Building, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirteenth day of January next, (1874), at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
 Assignee.

Montreal, 9th December, 1873. 4588

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Québec, } *Superior Court.*

In the matter of Joseph S. Moffet, an Insolvent.

On the third day of February next, the insolvent will apply to said court for a discharge under said act.

THOMAS MOLONY,
 His Attorney ad litem.

Québec, 6th December, 1873. 4462

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Québec, } *Superior Court.*

In the matter of Sylla Côté, of the city of Québec, trader, an Insolvent.

On the third day of February next, the undersigned will apply to said court for a discharge, under the said act.

SYLLA COTÉ,
 By BLANCHET & PENTLAND,
 His Attorneys ad litem.

Québec, 26th November, 1873. 4386

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Québec, }
 District of Three-Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Dame Joséphine Poliquin, widow of the late Michel Loiseau, public trader and hotel-keeper, of the city of Three-Rivers, Insolvent; and Isidore L. Clair, Assignee.

On the second day of January next, the insolvent and assignee will apply to the said court, for their discharge under the said act.

JOSEPHINE POLIQUIN,
 ISIDORE LOUIS CLAIR, Assignee.
 By GERVAIS & GERIN,

Their Attorneys ad litem.
 Three-Rivers, 24th November, 1873. 4412

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Québec, }
 District of Three Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Godfroy Lassalle, of the city of Three Rivers, trader, Insolvent, and Isidore L. Clair Assignee.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, consent by his creditors to his discharge,

chain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

GODFROY LASSALLE,
Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Le même jour, et aussitôt que conseil pourra être entendu, le syndic dans la dite faillite s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

I. L. CLAIR,
Syndic.
Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 24 novembre 1873. 4409 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 79.

Dans l'affaire de Pierre Jolotte, commerçant de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le deuxième jour de janvier prochain, le soussigné demandera sa décharge à cette cour, comme syndic aux biens en cette affaire.

ISIDORE LOUIS CLAIR,
Syndic.
Par S. L. de LOTTINVILLE,
Son procureur *ad litem*.
Trois-Rivières, 5 novembre, 1873. 4269 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure—Montreal.
In re Jean-Bte. Resther, failli.

Le 29e jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BTE. RESTHER,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem*.
Montreal, 25 novembre 1873. 4393 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Roberge, commerçant de bois, de la ville de Nicolet, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en la demeure du failli, en la dite ville de Nicolet, mercredi, le trentième jour du présent mois de décembre, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. O. HOULE,
Syndic provisoire.
Saint-Célestin, 18 décembre 1873. 4735 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph A. Tapin, failli.

Lundi, le deuxième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH A. TAPIN,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.
Québec, décembre 1873. 4725 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Anderson Wattle & Cie., de Valleyfield, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue au No. 3, Place d'Armes Hill, Montreal, mardi, le trentième jour de décembre courant, à 11 heures A. M., pour disposer de toute la succession des faillis, et pour régler les affaires de la faillite en général.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.
Montreal, 17 décembre 1873. 4727 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Dolphis Charbonneau, commerçant, boucher, de la cité de Trois-Rivières, failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en

and on Friday, the second day of January next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

GODFROY LASSALLE,
By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

The same day and so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

I. L. CLAIR,
Assignee.
By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.
Three Rivers, 24th November, 1873. 4410

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court,*
No. 79.

In the matter of Pierre Jolotte, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The second day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in this matter.

ISIDORE LOUIS CLAIR,
Assignee.
By S. L. LOTTINVILLE,
His Attorney *ad litem*.
Three Rivers, 5th November, 1873. 4270

INSOLVENT ACT OF 1869.

Superior Court—Montreal.
In re Jean-Bte. Resther, an Insolvent.

On the 29th day of December next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

JEAN-BTE. RESTHER,
By ARTHUR DESJARDINS,
His Attorney *ad litem*.
Montreal, 25th November, 1873. 4394

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Roberge, lumber merchant, of the town of Nicolet, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, in the said town of Nicolet, at the insolvent's place of residence, on Wednesday, the thirty-first day of December instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. O. HOULE,
Interim Assignee.
Saint Celestin, 18th December, 1873. 4736

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Québec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph A. Tapin, an Insolvent.

On Monday, the second day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH A. TAPIN,
By JAS. MALOUIN,
His Attorney *ad litem*.
Québec, December, 1873. 4726

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Anderson Wattle & Co., of Valleyfield, Insolvents.

A meeting of creditors herein will be held at No. 3, Place d'Armes Hill, Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of December instant, at 11 of the clock A. M., to dispose of the entire estate of the insolvents, and to order the affairs of the estate generally.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.
Montreal, 17th December, 1873. 4728

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Dolphis Charbonneau, butcher and trader, of the city of Three-Rivers, an Insolvent. The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my

cette cité, rue Craig, mercredi, le 31 décembre courant, à dix heures A. M., pour prendre communication de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 15 décembre 1873. 4737 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théophile Rapin, hôtelier et commerçant, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera vendredi, le 2e jour de janvier 1874, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 17 décembre 1873. 4739 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Cullen, marchand-tailleur et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 527, rue Craig, Montréal, lundi, le cinquième jour de janvier 1874, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 17 décembre 1873. 4741 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Curran, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 17 décembre 1873. 4743 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. H. et A. Blouin, manufacturiers et commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-neuvième jour de janvier 1874, à trois heures P. M., pour l'examen des faillis, et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 18 décembre 1873. 4745 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. Lapointe et fils, manchonniers et chapeliers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le septième jour de janvier, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 19 décembre 1873. 4749 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. et G. Racine, épiciers, de Lévis, faillis.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains

office, in this city, Craig street, on wednesday, the 31st of December instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three Rivers, 15th December, 1873. 4738

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Theophile Rapin, hotel keeper, and trader, an insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his indebtedness, subject to computation in ascertaining said proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Friday, the 2nd day of January, 1874, I shall proceed to act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4740

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Cullen, of the city and district of Montreal, merchant-taylor and trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 527, Craig street, Montreal, on Monday, the fifth day of January, 1874, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4742

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Curran, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 17th December, 1873. 4744

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. H. and A. Blouin, of the city of Montreal, manufacturers and traders, insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet in my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the nineteenth day of January 1874, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 18th December, 1873. 4746

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. Lapointe et fils, hatters and furriers, insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint Peter street, Québec, on Wednesday, the seventh day of January next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 19th December, 1873. 4750

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. & G. Racine, grocers, of Lévis, insolvents.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, official assignee, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims

leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-sixième jour de janvier prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillies, et le règlement des affaires en général.

H. HENRY WÜRTELE,

Syndic officiel.

Québec, 19 décembre 1873.

4751 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Dame Veuve Jean E Gingras, faillie.

La soussignée a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le deuxième jour de février prochain, elle s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

DAME VEUVE J. E. GINGRAS,

Par CYR. T. SUZOR,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 18 décembre 1873.

4753 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Riley, commerçant, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au cinquième jour de janvier prochain (1874), après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Syndic officiel.

Montréal, 17 décembre 1873.

4685 2

Règle de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2746. }

Judi, le dix-huitième jour de décembre 1873.

PRÉSENT:—L'honorable M. le Juge JOHNSON.

Wm. Molson *et al.*, *ès-qual.*, Demandeurs ;

vs.

Champion Brown, *ès-qual.*, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit Champion Brown, écuyer, des cité et district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur et administrateur des biens et effets de feu John Patton, décédé, en son vivant du même lieu, marchand de faïence, verrerie et poterie, défendeur, soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mercredi, le septième jour de janvier prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession du failli, défendeur susdit.

(Par ordre,)

(Signé,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 4747

P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ant. Côté, commerçant de l'augmentation de Somerset-Sud, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes

before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the twenty-sixth day of January next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvents and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WÜRTELE,

Official Assignee.

Quebec, 19th December, 1873.

4752

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Mrs. widow Jean E. Gingras, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by her creditors; and on the second day of February next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge hereby effected.

MRS. WIDOW J. E. GINGRAS,

Per CYR. T. SUZOR,

Her Attorney *ad litem*.

Quebec, 18th December, 1873.

4754

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Riley, of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifth day of January next (1874), after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,

Official Assignee.

Montreal, 17th December, 1873.

4686

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 2746. }

Thursday, the eighteenth day of December, 1873.

PRÉSENT:—The Honorable Mr. Justice JOHNSON.

Wm. Molson *et al.*, *ès qual.*, Plaintiffs ;

vs.

Champion Brown, *ès qual.*, Defendant.

It is ordered, on the motion of the plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Champion Brown, of the city and district of Montreal, esquire, in his capacity of executor and administrator of the estate and effects of the late John Patton, deceased, in his lifetime of the same place, dealer in china, glass and earthenware, defendant, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of January next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said defendant.

(By order,)

(Signed,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

4748

P. S. C.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ant. Côté, trader, of the Gore of Somerset South, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*

oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain terrain situé dans le troisième rang de l'augmentation de Somerset, faisant partie des lots de terre numéros quatre et cinq du dit troisième rang de l'augmentation, dans le township de Somerset-Sud, contenant trois arpents et demi, plus ou moins de front sur la profondeur des dits lots, borné en front vers le sud-est à la rivière Bécancour, et en profondeur vers le nord-ouest aux terres de la seigneurie Saint-Jean des Chaillons, joignant d'un côté vers le sud-ouest à Damas Tourville, et de l'autre côté vers le nord-est à Ambroise Bédard—circonstances et dépendances ; à la charge de payer la balance du prix du fonds au gouvernement.

Pour être vendu, à Inverness, au bureau d'enregistrement, VENDREDI, le SIXIEME jours de MARS prochain, (1874), à ONZE de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 20 décembre 1873. 4773
[Première publication, 27 décembre 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gédéon LaRoque, ci-devant du village de Longueuil et maintenant domicilié en la cité de Montréal, et ci-devant faisant affaires au dit village de Longueuil, sous les nom et raison de G. LaRoque & Cie., fonderie de Longueuil, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé au village de Longueuil, connu et désigné sous le numéro quarante-quatre sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly—avec une maison et autres bâtures dessus construites.

2. Deux lots sis et situés au dit village de Longueuil, dans le comté de Chambly, connus et désignés sous les numéros cent soixante-et-dix-neuf et cent quatre-vingts sur le plan et au livre de renvoi officiels de la subdivision du lot numéro cent quatre-vingt-dix-neuf du dit village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly.

3. Deux lots sis et situés au dit village de Longueuil, dans le dit comté de Chambly, connus et désignés sous les numéros six et cinquante-sept sur le plan et au livre de renvoi officiels de la subdivision du lot numéro cent quatre-vingt-dix-sept du dit village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du dit comté de Chambly.

4. La quatrième partie indivise d'un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Longueuil, au rang nommé le Côteau Rouge, contenant deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, et connu et désigné le dit lopin de terre comme faisant partie du lot numéro cent trente-huit (138) sur le plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly.

5. Quinze lots à bâtir (15) sis et situés au dit village de Longueuil, connus et désignés les dits lots sous les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la subdivision du lot numéro deux cent soixante-treize (273) du dit village de Longueuil, faits pour les

charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot situate in the third range of the gore of Somerset, forming part of lots numbers four and five of the third range of the gore aforesaid, in the township of Somerset South, containing three arpents and a half, more or less, in front, by the depth of the said lots ; bounded in front to the south east by the river Bécancour, and in rear to the north west by the lands of the seigniorie of Saint Jean Deschaillons : bounded on one side to the south west by Damas Tourville, and on the other side to the north east by Ambroise Bédard—circumstances and dependencies ; subject to the charge of paying the balance of the purchase price to the government.

To be sold at Inverness, at the registry office, on FRIDAY, the SIXTH day of MARCH next (1874), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 20th December, 1873. 4774
[First published, 27th December, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gédéon LaRoque, late of the village of Longueuil, and now domiciled in the city of Montreal, formerly carrying on business at said village of Longueuil, under the style and firm of G. LaRoque and Co., Longueuil foundry, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. An emplacement situate in the village of Longueuil, known and described as number forty-four, on the plan and book of official reference for the village of Longueuil, prepared for registration purposes and filed in the registry office for the county of Chambly—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Two lots situate and being in the said village of Longueuil, in the county of Chambly, known and described as number one hundred and seventy-nine and one hundred and eighty, on the plan and book of official reference for the subdivision of lot number one hundred and ninety-nine, of the said village of Longueuil, prepared for registration purposes and filed in the registry office for the county of Chambly.

3. Two lots situate and being in the said village of Longueuil, in the said county of Chambly, known and described as numbers six and fifty-seven, of the plan and book of official reference for the subdivision of lot number one hundred and ninety-seven, of the said village of Longueuil, prepared for registration purposes, and filed in the registry office for the said county of Chambly.

4. The undivided fourth of a lot of land situate and being in the parish of Longueuil, in the range called Côteau Rouge, containing two arpents in front, by ten arpents in depth, said lot being known and described as forming part of lot number one hundred and thirty-eight (138), on the plan and book of official reference for the said village of Longueuil, prepared for the said village of Longueuil, and filed in the registry office for the said county of Chambly.

5. Fifteen building lots (15) lying and being in the said village of Longueuil, known and described the said lots as numbers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, on the official plan and book of reference of the subdivision of lot number two hundred seventy-three (273), of the said village of Longueuil,

ains d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly.

6. Onze lots à bâtir (11) sis et situés au dit village de Longueuil, connus et désignés les dits lots sous les numéros 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 15 et 16 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la subdivision du lot numéro deux cent soixante-et-quatorze (274) du dit village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly.

7. Un emplacement sis et situé au dit village de Longueuil, connu et désigné sous le numéro douze (12) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la subdivision du lot numéro deux cent soixante-et-quatorze (274) du dit village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly—avec une maison en bois sus érigée.

8. Trois lots sis et situés au dit village de Longueuil, connus et désignés sous les numéros 13, 17 et 18 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la subdivision des lots numéros deux cent soixante-et-quatorze (274) et deux cent soixante-et-quinze (275) du dit village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement et déposés au bureau d'enregistrement du comté de Chambly—avec une fonderie, engin, etc., etc., dessus construits.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée aux faillites, SAME-DI, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER prochain (1874), à MIDI.

JAMES TYRE,
Syndic.

[Première publication, 15 novembre 1873.] 4113 3

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Beauce, à savoir: } **WILLIAM W. STUART**, de
No. 671. } la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, écuyer, marchand à commission;
contre **JAMES FOLEY**, du même lieu, écuyer, marchand,
et **Henry Stuart**, écuyer, et **H. L. Snowdon**,
écuyer, procureurs distrayants, à savoir:

Lots de terre dans le district de Beauce, savoir:

Le lot No. 17, dans le 1er rang du canton de Shenley, formant partie du No. 25, ancienne division, contenant 50 acres.

Les lots Nos. 20 et 21, dans le 1er rang du même canton, formant le lot No. 26, ancienne division, contenant 150 acres.

Les lots Nos. 23, 24, 25, 26 et 27, dans le 2nd rang du même canton, contenant 564 acres.

Les lots Nos. 23 et 24, dans le 3e rang, même canton, contenant 64 2/10 acres.

Une partie du lot No. 14, dans le premier rang, canton de Jersey, contenant quatre acres et demi de front, sur un demi acre de profondeur.

Une partie du lot No. 15, dans le premier rang, contenant 14 1/2 acres de front sur 1/2 acre de profondeur, (canton de Jersey.)

La partie nord du No. 16, premier rang, même canton, contenant 100 acres.

Une partie du lot No. 16, premier rang, même canton, contenant 4 1/2 acres de front, sur 1/2 acre de profondeur.

Une partie du lot No. 17, dans le premier rang,

made for registration purposes, and deposited in the registry office for the county of Chambly.

6. Eleven building lots (11), lying and being in the said village of Longueuil, known and described the said lots as numbers 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 15 and 16, on the official plan and book of reference of the subdivision of lot number two hundred and seventy-four (274), of the said village of Longueuil, made for registration purposes, and deposited in the registry office for the county of Chambly.

7. An emplacement lying and being in the said village of Longueuil, known and described under the number twelve (12), on the official plan and book of reference of the subdivision of lot number two hundred and seventy-four (274), of the said village of Longueuil, made for the registration purposes and deposited in the registry office for the county of Chambly—with a wooden house thereon erected.

8. Three lots lying and being in the said village of Longueuil, known and described as numbers 13, 17 and 18, upon the official plan and book of reference of the subdivision of the lots numbers two hundred and seventy-four (274), and two hundred and seventy-five (275), of the said village of Longueuil, made for the registration purposes, and deposited in the registry office for the county of Chambly—with a foundry, engines, etc., etc., thereon erected.

To be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of JANUARY next (1874), at NOON.

JAMES TYRE,
Assignee.

[First published, 15th November, 1873.] 4114

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Beauce, to wit: } **WILLIAM W. STUART**, of the
No. 671. } city of Montreal, in the district
of Montreal, esquire, commission merchant;
against **JAMES FOLEY**, of the same place, esquire,
merchant, and **Henry Stuart**, esquire, and **H. L. Snowdon**,
esquire, *procureurs distrayants*, to wit:

Lots of land in the district of Beauce, viz:

Lot No. 17, in the 1st range of the township of Shenly, forming part of No. 25 of old division, containing 50 acres.

Lots Nos. 20 and 21, in the 1st range of the same township, forming lot 26 of old division, containing 150 acres.

Lots Nos. 23, 24, 25, 26 and 27, in 2nd range, same township, containing 564 acres.

Lots Nos. 23 and 24, in the 3rd range, said township, containing 64 2/10 acres.

Part of lot 14, in the 1st range, township of Jersey, containing four and 1/2 acres in front, by 1/2 acre in depth.

Part of lot No. 15, in the 1st range, containing 14 1/2 acres in front, by 1/2 acre in depth, (township of Jersey.)

North part of No. 16, first range, same township, containing 100 acres.

Part of lot No. 16, first range, same township, containing 4 1/2 acres in front and 1/2 of depth.

Part of lot No. 17, in 1st range, same township,

même canton, contenant $11\frac{1}{2}$ acres de front, sur $\frac{1}{2}$ acre de profondeur.

Aussi, toutes les mines, les métaux, couches, veines, droit de les exploiter et droit de passage sur le lot No. 16, dans le premier rang du canton de Jersey susdit.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 12 décembre 1873. 4631 2
[Première publication, 20 décembre 1873.]

containing $11\frac{1}{2}$ acres in front, by $\frac{1}{2}$ acre in depth.

Also all mines, ores, seams, veins, mining rights and rights of way; on lot No. 16, in 1st range of the township of Jersey aforesaid.

To be sold at the Registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 12th Dec., 1873. 4632
[First published, 20th December, 1873.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **O DULPHE OUELLET**, de
No. 329. } Sainte-Anne de la Pocatière, écuyer, marchand, Demandeur; contre **DAME MARIE JOSEPHINE GINGRAS**, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de Charles Deguise, écuyer, médecin, de la dite cité de Québec, et le dit Charles Deguise, Défendeur, c'est à savoir:

Un emplacement situé dans le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, contenant environ dix-huit mille pieds en superficie, le tout plus ou moins, contenu dans les limites suivantes, savoir: tenant par le nord-ouest au chemin royal, des côtés par le sud-est à Jean Hudon dit Beaulieu, par le nord-est partie à une route et partie à dame veuve Delagrave, et par le sud-ouest aux sieurs Clément et Jean Hudon dit Beaulieu—avec une maison et autres bâtiments dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le ONZIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

JOS. THA. PARADIS.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 4 novembre 1873. 4065 2
[Première publication, 8 novembre 1873.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **O DULPHE OUELLET**, of
No 329. } Sainte Anne de la Pocatière, esquire, merchant, Plaintiff; against **MARIE JOSEPHINE GINGRAS**, of the city of Quebec, district of Quebec, wife separated as to property of Charles Deguise, esquire, physician, of the said city of Quebec, and the said Charles Deguise, Defendant, to wit:

An emplacement situated in the first range of the parish of Sainte Anne de Lapocatière aforesaid, containing about eighteen thousand feet in extent, the whole more or less, comprised within the following limits, to wit: bounded on the north-west by the Queen's road, on the sides, to the south-east by Jean Hudon dit Beaulieu, on the north-east, partly by a by-road, and partly by Mrs Widow Delagrave, and on the south-west by Messrs. Clément and Jean Hudon dit Beaulieu—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Lapocatière, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

JOS. THA. PARADIS.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 4th November, 1873. 4066
[First published, 8th November, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **BENJAMIN ETHIER**, De-
No. 751. } mandeur; contre **JOSEPH**
PILON, Défendeur.

1. La moitié indivise d'une Isle connue sous le nom de l'Isle Sainte-Geneviève, située dans la rivière des Outaouais, entre l'Isle Perrot et l'Isle de Montréal, et dépendant de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, étant en bois debout—avec une petite maison en bois, une grange et autres dépendances dessus érigées.

2. Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle de Montréal, de la contenance d'environ cinquante arpents en superficie, plus ou moins; tenant pardevant à la rivière des Outaouais, par derrière partie par André Madore, partie à Séraphin Pilon, partie à Sève Pilon, et partie au chemin de la côte Sainte-Marie—avec une maison en pierre, grange et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendues comme suit, savoir: lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et lot numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le dit VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 décembre 1873. Shérif. 4791

[Première publication, 27 décembre 1873.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Soulanges.

Montréal, à savoir: } **GEORGE HYA INTHE DU-**
No. 929. } **MESNIL**, Demandeur;
contre **HONORÉ SAUVE**, Défendeur;

Un emplacement situé du côté nord-est de la Rivière Rouge, près du débarcadère du chemin de fer, en la paroisse de Saint-Ignace, du Côteau du Lac, tenant en front au chemin de la côte, en arrière et d'un côté aux héritiers de défunt Godfroy Baudet, et de l'autre côté à une rue projetée, de la contenance de quatre-vingt pieds de large, sur cent pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison et allonge en bois, une étable et toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 décembre 1873. Shérif. 4793

[Première publication, 27 décembre 1873.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Soulanges.

Montréal, à savoir: } **GEORGE H. DUMESNIL**,
No. 439. } Demandeur; contre **ANTOINE**
CHENIER, fils, Défendeur;

Un lopin de terre situé au nord-est de la côte Saint-Louis, seigneurie de Soulanges, et faisant partie du lot no. 31, étant la juste moitié du dit no. 31, à l'exception d'un terrain appartenant à Jean Bte. Roussel, Alexis Robillard, et Joseph Ranger, contenant la dite moitié vingt-six arpents en superficie, plus ou moins, tenant devant à la base de la dite côte, par derrière à la ligne seigneuriale entre Soulanges et Vaudreuil, joignant d'un côté à une petite rivière qui sépare le terrain du dit Roussel, et de l'autre côté à Joseph Ranger—avec une maison, grange et remise dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 décembre, 1873. Shérif. 4795

[Première publication, 27 décembre 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit: } **BENJAMIN ETHIER**, Plaintiff;
No. 751. } against **JOSEPH PILON**, De-
fendant.

1. The undivided part of an Island, known as Isle Sainte Geneviève, situate in the Ottawa river, between Isle Perrot and the Island of Montreal, and belonging to the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, being covered with standing timber—with a small wooden house, a barn and other dependencies thereon erected.

2. A land situate and being in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle de Montreal, containing one hundred and fifty arpents in extent, more or less, bounded in front by the Ottawa river, in rear partly by André Madore, and partly by Séraphin Pilon, and partly by the road of the Côte Sainte Marie—with a stone house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold as follows, to wit: lot number one, at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, on the said TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of May next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd December, 1873. Sheriff. 4792

[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Soulanges.

Montréal, to wit: } **GEORGE - HYACINTHE DU-**
No. 929. } **MESNIL**, Plaintiff; against
HONORÉ SAUVE, Defendant.

An emplacement situate on the north east side of Rivière Rouge, near the Railway Station, in the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac; bounded in front by the road of the Côte, in rear and on one side by the heirs of the late Godfroy Baudet, and on the other side by a projected street, containing eighty feet in width by one hundred feet in depth, more or less—with a house and wing of wood, a stable and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd December, 1873. Sheriff. 4794

[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Soulanges.

Montréal, to wit: } **GEORGE H. DUMESNIL**,
No. 439. } Plaintiff; against **ANTOINE**
CHENIER, junior, Defendant.

A lot of land situate north-east of the Côte Saint Louis, seigniorie of Soulanges, and forming part of lot No. 31, being the east half of said lot No. 31, reserving a lot belonging to Jean Bte. Roussel, Alexis Robillard and Joseph Ranger, said half containing twenty-six arpents in extent, more or less, bounded in front by the base line of the said Côte, in rear by the seigniorial line between Soulanges and Vaudreuil, bounded on one side by a little river, which separates the lot of the said Roussel, and on the other side by Joseph Ranger—with a house, barn and shed thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Soulanges, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of May next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd December, 1873. Sheriff. 4796

[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **M**ESSIRE CHARLES-E.
No. 99. } **L**EMIRE - MAUSOLAIS,
Demandeur; contre Dame **MARTHA TURNER**, et
vir., Défenderesse.

Une terre sise et située au nord-est de la rivière Rouge, dans la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le comté de Soulanges, contenant trois arpents et quatre perches de front, sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise: tenant d'un côté au nord-ouest auparavant à George-J. Beaudet, écuyer, et maintenant à François Méthot, de l'autre côté au sud-est à Joseph Sauvé, devant à la rivière Rouge, et par derrière aux terres de la côte Emmanuel—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 décembre 1873. 4789
[Première publication, 27 décembre 1873.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: } **L**A COMPAGNIE DE DEPOT
No. 613. } **L**ET DE PRET DU CANA-
DA, Demanderesse; contre **DAMASE D. BONDY & al.**,
Défendeurs, comme appartenant à Charles Whitlocks, un des défendeurs, à savoir:

Une étendue de terre située dans la paroisse de Vaudreuil, connue comme le fief Choisy, contenant quinze arpents de largeur, sur toute la profondeur de la seigneurie de Vaudreuil, bornée en front à la rivière Ottawa, en arrière à la seigneurie de Soulanges, du côté nord-ouest à la seigneurie de Rigaud, et du côté sud-est à la terre concédée à Jacques Bertrand, et à la continuation de la ligne nord-ouest de la terre du dit Jacques Bertrand, de laquelle étendue, environ deux cents arpents est défrichée sur la rivière, là et alors est une lisière de vingt arpents de profondeur non défrichée; alors environ cent cinquante acres défrichées, là et alors est une autre lisière de vingt arpents de profondeur de terres non défrichées, et delà environ cent acres défrichées, et là est aussi cinquante acres de terre défrichées à la profondeur de la dite étendue—ensemble une maison et dépendances sur la partie de terre défrichée, située sur la rivière, et des maisons et autres bâtisses de ferme sur les autres trois parties de terre défrichée.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

M. H. SANBORN.

Bureau du Shérif, Montréal, 23 septembre 1873. 3531 3
[Première publication, 27 septembre 1873.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *conditioi Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du dit

FIERI FACIAS DE TERRIS.*De la Cour de Circuit—Aylmer.*

Ottawa, à savoir: } **J**AMES LEAMY, du canton
No. 994. } de Hull, gentilhomme, D.

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **C**HARLES E. LEMIRE MAR-
No. 99. } **S**OLAIS, Plaintiff; against
DAME MARTHA TURNER et vir., Defendants, to
wit:

A land situate and being north east of the Rivière Rouge, in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the county of Soulanges, containing three arpents and four perches in front by nineteen arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise admeasurement; bounded on one side to the north east heretofore by George J. Beaudet, esquire, and now by François Méthot, on the other side to the south east by Joseph Sauvé, in front by La Rivière Rouge, and in rear by the lands of the Cote Emmanuel—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of May next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd December, 1873. 4790
[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS.*From the District of Montreal.*

Montreal, to wit: } **T**HE TRUST AND LOAN
No. 613. } **C**OMPANY OF CANADA,
Plaintiffs; against **DAMASE D. BONDY et al.**, De-
fendants, as belonging to Charles Whitlocks, one of
the Defendants, to wit:

A tract of land situate in the parish of Vaudreuil, known as the fief Choisy, containing fifteen arpents in width, by the whole depth of the seigniorie of Vaudreuil; bounded in front by the river Ottawa, in rear by the seigniorie of Soulanges, on the north-west side by the seigniorie of Rigaud, and on the south-east side by the land conceded to Jacques Bertrand, and by the continuation of the north-west line of the land of the said Jacques Bertrand, of which tract about two hundred arpents is cleared on the river, then there is a strip of twenty arpents in depth of wild land, then about a hundred and fifty acres cleared, then there is another strip of twenty arpents in depth of wild land, and then about one hundred acres cleared, and there is also fifty acres of cleared land at the depth of the said tract—together with a dwelling house and outbuildings on the cleared land lying on the river, and farm houses and farm buildings, on the other three parcels of cleared land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth of February next.

M. H. SANBORN.

Sheriff's Office, Montréal, 23rd September, 1873. 3532
[First published, 27th September, 1873.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*From the Circuit Court—Aylmer.*

Ottawa, to wit: } **J**AMES LEAMY, of the township
No. 994. } of Hull, gentleman, Plaintiff;

mandeur ; contre les terres et tenements d'EREXINA WRIGHT, veuve de feu Andrew Leamy, de Hull, marchand, en sa capacité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Andrew Leamy, à savoir : Margaret Ann Leamy, Francis Albert Leamy, Louis N. Leamy, Ella Erexina Leamy, Michael Charles Leamy, mineurs, et John T. Leamy, Walter P. Leamy, and Sarah E. Leamy, majeurs, Défenseurs, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre connu et désigné comme étant la moitié sud du lot numéro deux, dans le sixième rang du canton de Hull, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes et chaque les dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté d'Outaouais, à Hull, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février 1874.

Bureau du Shérif, Aylmer, 23 septembre 1873. [Première publication, 27 septembre 1873.]

LOUIS M. COUTLEE,

Shérif.

3521 3

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Terrebonne.

Outaouais, à savoir : } CHARLES S. BURROUGHS, No. 71. } de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, écuyer, avocat, Demendeur ; contre les terres et tenements de THOMAS E. WOODBURY, ci-devant de Lochaber, dans le comté d'Outaouais, de Grenville, dans le comté d'Argenteuil, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et maintenant de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, Défendeur, à savoir :

1. La moitié nord du lot numéro trois, dans le septième du Gore de Lochaber, contenant cent acres, plus ou moins.

2. Le lot numéro cinq, du septième rang du Gore de Lochaber, contenant cent cinquante acres, plus ou moins.

3. La moitié ouest du lot numéro six, du Gore de Lochaber, contenant cent acres plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, à Hull, le QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain, 1874.

Bureau du Shérif, Aylmer, 23 septembre 1873. [Première publication, 27 septembre 1873.]

LOUIS M. COUTLEE,

Shérif.

3523 3

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ARTHUR ROSS, de la paroisse No. 3451. } de Saint-Sylvestre, seigneur, en possession de la seigneurie de Beauvillage ; contre DAMASE LABRECQUE, de la paroisse de Saint-Narcisse, dans le comté de Lotbinière, à savoir :

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Narcisse, concession Noël, dans la seigneurie de Beauvillage, contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, formant

against the lands and tenements of EREXINA WRIGHT, widow of the late Andrew Leamy, of Hull, merchant, in her capacity of tutrix to the minor children issue of her marriage with the said Andrew Leamy, to wit : Margaret Ann Leamy, Francis Albert Leamy, Louis N. Leamy, Ella Erexina Leamy, Michael Charles Leamy, minors, and John T. Leamy, Walter P. Leamy, and Sarah E. Leamy, of full age, Defendants, to wit :

That certain piece or parcel of land known and distinguished as the south-half of lot number two, in the sixth range of the township of Hull, containing one hundred acres of land, more or less—with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Hull, on the THIRTIETH of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of February, 1874.

Sheriff's Office, Aylmer, 23rd September, 1873. [First published, 27th September, 1873.]

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff.

3522

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Terrebonne.

Ottawa, to wit : } CHARLES S. BURROUGHS, of No. 71. } Lachute, in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, esquire, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS E. WOODBURY, heretofore of Lochaber, in the county of Ottawa, of Grenville, in the county of Argenteuil, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and now of Montreal, in the district of Montreal, trader, Defendant, to wit :

1. The north half of lot number three, in the seventh range of the Gore of Lochaber, containing one hundred acres, more or less.

2. Lot number five, of the seventh range of the Gore of Lochaber, containing one hundred and fifty acres, more or less.

3. The west half of lot number six, of the Gore of Lochaber, containing one hundred acres, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Hull, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth of February next, 1874.

Sheriff's Office, Aylmer, 23rd September, 1873. [First published, 27th September, 1873.]

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff.

3524

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } ARTHUR ROSS, of the parish No. 3451. } of Saint-Sylvestre, seigneur in possession of the seigniorie of Beauvillage ; against DAMASE LABRECQUE, of the parish of Saint-Narcisse, in the county of Lotbinière, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Narcisse, Noel concession, in the seigniorie of Beauvillage, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, forming sixty arpents in

soixante arpents en superficie, bornée en front au chemin de la Reine, et par derrière au bout de la dite paroisse de trente arpents au trait quarré de la dite concession, d'un côté au nord à Edouard Smith, et d'autre côté au sud à Jacques Parent—avec ensemble les bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Narcisse, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 19 décembre 1873. [Première publication, 27 décembre 1873.] 4775

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et incorporé dûment constitué comme tel, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, dans le district de Québec; contre MARY MCKERNAN, de Québec, district susdit, veuve de feu Henry Morgan, en son vivant de la cité de Québec, journalier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, quartier Montcalm, rue Sainte-Julie, mesurant cinquante pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front au sud à la dite rue Sainte-Julie, en arrière au nord, aux représentans William Duggan, d'un côté à l'est, à John Cootes, et de l'autre côté à l'ouest, à John Hogan—avec une maison double à deux étages en briques à feu et hangar dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 4183) donné sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire de terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 19 décembre 1873. [Première publication, 27 décembre 1873.] 4777

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS ROULEAU, de la cité et district de Montréal, menuisier, contre PIERRE L'HERAULT, du village de Stadacona, dans la banlieue de la cité de Québec, carrossier, à savoir :

Un emplacement situé au village Stadacona, en la paroisse Saint-Roch de Québec nord, formant le coin nord-ouest des rues Papineau et Lisgar, contenant trente-neuf pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front au sud à la dite rue Papineau, en arrière à un terrain non concédé, d'un côté au sud-ouest au lot numéro deux ci-après désigné, et au nord-est par l'Avenue Lisgar—avec une maison en bois à deux étages dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit emplacement chargé en faveur de William John Bickell et Hammond Gowen, écuyers, d'une rente constituée de six piastres par année, payable le premier de mai.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant trente-neuf pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front à la dite rue Papineau, au sud-ouest à Honoré Chatigny, et au nord-est au lot No. 1 ci-haut décrit—avec une maison en bois dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit emplacement chargé en faveur des dits William John Bickell et Hammond Gowen, écuyers, d'une rente constituée de six piastres par année payable au premier de mai.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 22 décembre 1873. [Première publication, 27 décembre 1873.] 4781

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CYRILLE TESSIER, écuyer, No. 9. } notaire, de la cité de Québec,

extent, bounded in front by the Queen's road, in rear at the end of the said depth of thirty arpents, by the division line of the said concession, on one side to the north by Edouard Smith, and on the other side to the south, by Jacques Parent—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Narcisse aforesaid, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of May next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 19th December, 1873. [First published, 27th December, 1873.] 4776

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT No. 1840. } BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate, duly constituted as such and having its principal place of business in the city of Québec; against MARY MCKERNAN, of Québec, district aforesaid, widow of the late Henry Morgan, in his lifetime of the city of Québec, laborer, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Montcalm ward, Sainte Julie street, containing fifty feet in front, by fifty feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Sainte Julie street, in rear to the north by the representatives of William Duggan, on one side to the east, by John Cootes, and on the other side to the west by John Hogan—with a two storey brick double house thereon erected, appurtenances and dependencies. The said lot being (No. 4183) given upon the plan for Montcalm ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of Crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 19th December, 1873. [First published, 27th December, 1873.] 4778

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THOMAS ROULEAU, of the city No. 715. } and district of Montreal, joiner; against PIERRE L'HERAULT, of the village of Stadacona, in the banlieue of the city of Québec, carriage maker, to wit :

An emplacement situate in the village of Stadacona, in the parish of Saint Roch de Québec Nord, forming the north-west corner of Papineau and Lisgar streets, containing thirty-nine feet in front, by fifty feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Papineau street aforesaid, in rear by an unceded lot, on one side to the south-west by lot number two hereinafter described, and north-east by Lisgar avenue—with a two storey wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies. Said emplacement being subject to a constituted rent of six dollars a year in favor of William John Bickell and Hammond Gowen, esquires, payable on the first of May.

2. Another emplacement situate at the same place, containing thirty-nine feet in front, by eighty-eight feet in depth, more or less; bounded in front by Papineau street aforesaid, in the south-west by Honoré Chatigny, and on the north-east by lot number one hereinafter described—with a wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies. Said emplacement being subject to a constituted rent of six dollars a year in favor of William John Bickell and Hammond Gowen, esquires, payable on the first of May.

To be sold, at my office, in the said city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of May next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 22nd December, 1873. [First published, 27th December, 1873.] 4782

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CYRILLE TESSIER, esquire, No. 9. } notary, of the city of Québec,

et autres ; contre **JOSEPH BARRET**, de la paroisse de Saint-Raymond, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la dite paroisse de Saint-Raymond, dans le quatrième rang du township de Gosford, contenant trois arpents de front, sur environ vingt-et-un arpents de profondeur, borné par devant au sud est aux terres du troisième rang, derrière aux terres du cinquième rang du dit township, joignant d'un côté au nord-est à une autre terre appartenant aux représentants de Michel Tessier, écuyer, occupée par Antoine Huart, et d'autre côté au sud-ouest à la terre d'Etienne Moisan ou ses représentants—avec une maison, grange, dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Portneuf, savoir : au dit bureau situé dans la paroisse du Cap-Santé, le **DOUZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dit douzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Quebec, 25 octobre 1873.

Sheriff.

[Première publication, 31 octobre 1873.] 3923 2

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } **A** **MABLE** **COTÉ**, marchand, No. 434, de la paroisse de Saint-Agapit, district de Québec ; contre **GEORGE-ALPHONSE MATTE**, écuyer, médecin, ci-devant de la paroisse de Sainte-Agathe, district de Québec, maintenant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, province d'Ontario, à savoir :

Un emplacement sis et situé à Sainte-Agathe, contenant un arpent de front sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins, devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur : borné au sud au chemin Gosford, au nord à Roch Gagne dit Belavance, au nord-est à Ferdinand Béland, et au sud-ouest partie à François Bélanger, partie à Zéphirin Lemay et partie à Evariste Chamberland—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Agathe, le **DOUZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Quebec, 28 octobre 1873.

Sheriff.

[Première publication, 31 octobre 1873.] 3925 2

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } **C** **H** **A** **R** **L** **E** **S** **A** **L** **P** **H** **O** **N** **S** **E** **D** **I** **O** **N** **N** **E**, de Saint Antoine de Tilly, district de Québec, bourgeois ; contre **LOUIS BERGERON**, de la paroisse de Sainte-Croix, district susdit, cultivateur, à savoir :

Une terre de deux arpents et demi de front, plus ou moins, sur quarante arpents de profondeur, situé au troisième rang des terres de la paroisse de Sainte-Croix ; bornée par devant aux terres du second rang, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord-est à Xavier Baron, et du côté sud-ouest à Joseph Martineau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Croix, le **ONZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Quebec, 27 octobre 1873.

Sheriff.

[Première publication, 31 octobre, 1873.] 3927 2

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Quebec, à savoir : } **L** **A** **C** **O** **R** **P** **O** **R** **A** **T** **I** **O** **N** **D** **E** **L** **A** **C** **I** **T** **E** **D** **E** **Q** **U** **E** **B** **E** **C** ; contre **NOEL PETIT**, de la cité de Québec, menuisier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Artillery, quartier Montcalm, mesurant trente-cinq pieds de front sur cinquante-sept pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la rue Artillery, en arrière vers le sud, partie par Henry Martin, et partie par James McCullen, d'un côté vers l'est à Sir N. F. Belleau, de l'autre côté vers l'ouest à Etienne Samson—ensemble avec les bâtisses

and others ; against **JOSEPH BARRET**, of the parish of Saint Raymond, yeoman, to wit :

A farm being and lying in the said parish of Saint Raymond, in the fourth range of the township of Gosford, containing three arpents in front by about twenty-one arpents in depth : bounded in front to the south-east by the lands of the third range, in rear by the lands of the fifth range of the said township ; joining on one side to the north east by another land belonging to the representatives of Michel Tessier, esquire, occupied by Antoine Huart, and on the other side to the south-west to the land of Etienne Moisan or his representatives—with a house, barn, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Portneuf, to wit : to the said office situate in the parish of Cap Santé, on the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the said twelfth day of March next.

C ALLEYN.

Quebec, 25th October, 1873.

Sheriff.

[First published, 31st October, 1873.] 3924

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A** **MABLE** **COTÉ**, merchant of No. 434, of the parish of Saint Agapit, district of Quebec ; against **GEORGE ALPHONSE MATTE**, esquire, physician, heretofore of the parish of Saint Agathe, district of Quebec, now of the city of Ottawa, in the county of Carleton, province of Ontario, to wit :

An emplacement lying and being in Saint Agathe, containing one arpent in front by four arpents in depth, more or less, as well in front as in depth, the excess or diminution to be purchaser's loss or gain, bounded to the south, by the Gosford Road ; to the north by Roch Gagne dit Belavance, to the north-east, by Ferdinand Beland, and to the south-west, partly by François Bélanger, partly by Zéphirin Lemay, and partly by Evariste Chamberland—with the buildings, thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Agathe, on the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of April next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th October, 1873.

Sheriff.

[First published, 31st October, 1873.] 3926

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **C** **H** **A** **R** **L** **E** **S** **A** **L** **P** **H** **O** **N** **S** **E** **D** **I** **O** **N** **N** **E**, of Saint Antoine de Tilly, district of Québec, gentleman ; against **LOUIS BERGERON**, of the parish of Sainte-Croix, said district, yeoman, to wit :

A land of two arpents and a half in front, more or less, by forty arpents in depth, situate in the third range of lands of the parish of Sainte-Croix, bounded in front to the lands of the second range, and in rear at the end of the said depth, joining on the north-east side to Xavier Baron, and on the south-west side to Joseph Martineau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserves.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte-Croix, on the **ELEVENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 27th October, 1873.

Sheriff.

[First published, 31st October, 1873.] 3928

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T** **H** **E** **C** **O** **R** **P** **O** **R** **A** **T** **I** **O** **N** **D** **E** **L** **A** **C** **I** **T** **E** **D** **E** **Q** **U** **E** **B** **E** **C** ; against **NOEL PETIT**, of the city of Québec, joiner, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Artillery street, Montcalm ward, containing thirty-five feet in front by fifty-seven feet and nine inches in depth, more or less ; bounded in front to the north by the said Artillery street, in rear to the south partly by Henry Martin and partly by James McCullen, on one side to the east by Sir N. F. Belleau, on the other side to the west by Etienne Samson—together with

dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot (4192) donné sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 24 octobre 1873. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 31 octobre 1873.] 3929 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JAMES SHEPPARD**, bricketier
No. 6089. } de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre l'honorable **LOUIS SIMON MORIN**, avocat, de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, Défendeur; **Charles Gill**, écuyer, Demandeur par distraction de frais savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, concession du bord de l'eau, contenant un arpent et trois quarts de front sur quatre-vingt-quatre arpents de profondeur, tenant devant au fleuve Saint-Laurent en profondeur à Joseph Giguère père, Narcisse Beaupré et Charles Rivet, ou leurs représentants, d'un côté à Joseph Hetu ou ses représentants et de l'autre côté à Alfred Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré et Amable Giguère ou leurs représentants —avec une maison et allongé en brique, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le SEPTIEME jour du mois de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, **Shérif.**
Sorel, 20 décembre, 1873. 4783
[Première publication, 27 décembre 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **A DOLPHE GERMAIN**, écuyer,
No. 1337 } à qualité, Demandeur; contre **EUGENE LERICHE DIT LASSONDE**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, sur la rue Immaculée Conception; de la contenance d'environ quarante-deux pieds de front sur environ deux cent trente-quatre pieds de profondeur, tenant en front à la dite rue Immaculée Conception, en profondeur à Zéphirin Marchessault, d'un côté aux représentants de feu Jacques Lemenin, d'autre côté à Elzéar Mogé—avec une maison en bois à un étage et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le ONZE MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-sept mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, **Shérif.**
Sorel, 4 novembre 1873. 3997 2
[Première publication, 8 novembre 1873.]

the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being lot (4192) given on the plan for the Montcalm ward of the city of Quebec, and upon the reference book thereof made by the Crown Land Commissioner.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of March next.

Québec, 24th October, 1873. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 31st October, 1873.] 3930

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JAMES SHEPPARD**, brick maker,
No. 6089. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against the Honorable **LOUIS SIMON MORIN**, advocate, of the parish of Lavaltrie, in the district of Richelieu, Defendant, and **Charles Gill**, esquire, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A land situate in the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, *bord de l'eau* concession, containing one arpent and three quarters in front by eighty-four arpents in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by Joseph Giguère, père, Narcisse Beaupré and Charles Rivet or their representatives, on one side by Joseph Hetu or his representatives, and on the other side by Albert Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré and Amable Giguère or their representatives —with a dwelling house and brick wing, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the SEVENTH day of the month of JANUARY next, at NO N. Said writ returnable the tenth day of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, **Sheriff.**
Sorel, 20th December, 1873. 4784
[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **A DOLPHE GERMAIN**, esquire, *à*
No. 1337. } *qualité*, Plaintiff; against **EUGENE LERICHE DIT LASSONDE**, Defendant, to wit :

An emplacement situate and being in the town of Saint Ours, in the district of Richelieu, on Immaculate Conception street, containing about forty-two feet in front by about two hundred and thirty-four feet in depth, bounded in front by Immaculate Conception street, in rear by Zéphirin Marchessault, on one side by the representatives of the late Jacques Lemenin, on the other side by Elzéar Mogé—with a one story wooden house, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the ELEVENTH of MARCH next, at ten of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, **Sheriff.**
Sorel, 4th November, 1873. 3998
[First published, 8th November, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLES LOGIE ARMSTRONG,
No. 1025. } écuyer, Demandeur; contre
ANTOINE PAUL HUS, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, faisant partie du lot numéro trente trois, dans le deuxième rang des concessions du fief Saint-Charles, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, tenant en front au chemin du deuxième rang, en profondeur aux terres de la première concession, d'un côté à Thomas Paul Hus, et d'autre côté à Narcisse Chicoine—avec une grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marcel, le DOUZE MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-sept mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 4 novembre 1873.

[Première publication, 8 novembre 1873.]

Shérif,

3995 2

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour la Province de Québec, du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } L'HONORABLE ROBERT
No. 962. } JONES, de la cité de
Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre JOHN GEORGE GREBASSA, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, notaire public, et PIERRE REMI CHEVALLIER, du même lieu, shérif, Défendeurs; et R. Laflamme, procureur du demandeur, demandeur par distraction de frais, comme appartenant aux dits défendeurs par moitié indivise, savoir :

1. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu-roturier, connu comme le numéro vingt-quatre, sis et situé dans la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, près de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et faisant face au fleuve Saint-Laurent, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison et une grange dessus érigées, tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la continuation du lot numéro vingt-quatre, d'un côté vers l'est au lot numéro vingt-trois, appartenant à un nommé Guevremont et autres, d'autre côté vers l'ouest au chemin de la Reine; à distraire de la dite terre treize lots à bâtir de quatre-vingts pieds carrés chaque, qui se trouvent entre le fleuve Saint-Laurent et l'interception de la rue George avec le chemin de la Reine, conduisant au rang appelé "Chenal du Moine," qui sont contigus et possédés par divers individus, et tous ensemble bornés comme suit: en front par la continuation du chemin de la Reine, appelé chemin de ligne, en arrière à la profondeur de quatre-vingts pieds, d'un côté à la rue George, à l'endroit où elle s'unit au chemin du chenal du Moine, et d'autre côté au fleuve Saint-Laurent—avec les bâties dessus érigées; et à distraire aussi neuf lots de terre ou emplacements connus comme les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et quinze, conformément au plan fait par Robert Sewell Langley Hayden, écuyer, arpenteur juré de cette province, de la contenance chacun des dits lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, et onze, de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, et les dits lots numéros douze et quinze de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin de ligne jusqu'à la coulée appelée ruisseau Jones, le tout borné comme suit: les lots contigus numéros cinq, six et sept, en front, par le dit chemin de ligne, en profondeur et des deux côtés aux dits défendeurs, les lots contigus numéros huit, neuf, dix, et onze, en front, par le dit chemin de ligne, en profondeur et d'un côté aux dits défendeurs, et d'autre côté au lot numéro douze possédé par Paul Lemoine, le lot numéro douze, en front par le dit chemin de ligne, en profondeur au dit ruisseau Jones, des deux côtés aux dits défendeurs; la dite terre ci-dessus en premier lieu décrite, est sujette et sera vendue à la charge d'une rente annuelle de la somme de vingt-quatre dollars courant, payable à la fabrique de Saint-Pierre de Sorel, le onze novembre chaque année, à la réserve de plus sur la dite terre ci-dessus désignée du droit

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } CHARLES LOGIE ARMSTRONG,
No. 1025. } Esquire, Plaintiff: against AN-
TOINE PAUL HUS, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint Marcel, in the district of Richelieu, forming part of lot number thirty-three in the second range of the concession of the fief Saint Charles, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the second range road, in rear by the lands of the first concession, on one side by Thomas Paul Hus, and on the other side by Narcisse Chicoine—with a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Marcel, on the TWELFTH day of MARCH next, at NOON. Said writ returnable the seventeenth day of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 4th November, 1873.

[First published, 8th November, 1873.]

Sheriff.

3996

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court for the Province of Quebec, from the District of Montreal.

Sorel, to wit: } THE HONORABLE ROBERT,
No. 962. } JONES, of the city of Montreal,
in the district of Montreal, Plaintiff; against JOHN GEORGE GREBASSA, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, notary public, and PIERRE REMI CHEVALLIER, of the same place, sheriff, Defendants, and R. Laflamme, attorney for plaintiff, plaintiff by distraction for costs, as belonging to the above defendants jointly and undividedly, to wit:

1. A lot of land commuted and held in franc-aleu-roturier, known as number twenty-four, situate and being in the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, near the parish church of Saint Pierre de Sorel, and facing the river Saint Lawrence, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less—together with a dwelling house and a barn thereon erected; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the continuation of lot number twenty-four, on one side to the east by lot number twenty-three, belonging to one Guevremont and others, on the other side to the west by the Queen's road, reserving from the above lot thirteen building lots of eighty feet square each, between the river Saint Lawrence and the intersection of George street with the Queen's road, leading to the range called Chenal du Moine, which are contiguous to each other and possessed by divers parties, undividedly and altogether, bounded as follows: in front by the continuation of the Queen's road called the line road, in rear by the depth of eighty feet, on one side by George street, at the place where it meets the above road called Chenal du Moine, and on the other side by the river Saint Lawrence—with the buildings thereon erected, reserving moreover nine lots or emplacements known as lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve and fifteen, according to the plan drawn by Robert Sewell Langley Hayden, esquire, sworn land surveyor of this province, containing each of the several lots numbered five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, and the lots numbered twelve and fifteen containing sixty-six feet in front by the depth to be found between the line road to the gully called Jones creek, the whole bounded and abutted as follows: the contiguous and adjacent lots numbered five, six and seven, in front by the line road above, in rear and on both side by the above defendants; the adjoining lots numbered eight, nine, ten and eleven, in front by the above line road, in rear and at one side by the above defendants, and on the other by lot number twelve occupied by Paul Lemoine, lot number twelve in front by the above line road, in rear by Jones' creek, on one side by number eleven aforesaid, and on the other side by the said defendants; lot number fifteen in front by the above line road, in rear by Jones' creek aforesaid, on both sides by the above defendants; the farm firstly above described is subject to, and will be sold with the charge of an annual rent of twenty-four dollars currency, payable to the Fabrique of Saint

que réclame la fabrique de Saint-Pierre de Sorel susdite, de prendre six arpents dans la dite terre pour la bâtisse d'une église et d'un presbytère.

2. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu-roturier, connu comme étant la continuation du lot numéro vingt-quatre, sis et situé partie dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie dans les limites de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, contenant trois arpents de large sur environ vingt arpents de profondeur, borné en front par le dit lot numéro vingt-quatre ci-dessus désigné, en profondeur au marais appelé Grand Marais, d'un côté au lot de terre étant la continuation du lot numéro vingt-trois, d'autre côté au terrain du Gouvernement—sans bâtisse.

3. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu-roturier, situé dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, contenant soixante arpents, plus ou moins, en superficie, étant la continuation des lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux du rang appelé Chenal du Moine, tenant devant aux dits lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux, en profondeur au marais appelé Grand-Marais, d'un côté à Edward Carter Allen, d'autre côté à la continuation du lot numéro vingt-trois—sans bâtisse.

4. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu-roturier, sis et situé partie dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie dans les limites de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu dans le district de Richelieu, étant la continuation du lot connu par le numéro vingt-trois, du rang appelé Chenal du Moine, contenant le dit lot de terre trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit lot numéro vingt-trois jusqu'au marais appelé Grand Marais, tenant d'un côté à la continuation du lot numéro vingt-quatre ci-dessus décrit, d'autre côté à la continuation du lot numéro vingt-deux—sans bâtisse.

5. Une rente constituée d'un dollar, cours actuel, payable le trente septembre chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir: Un lot de terre connu sous le numéro cinq, situé en la ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, borné en front par le chemin de ligne, en profondeur par la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté à Louis Cheval dit St. Jacques, et de l'autre côté par la dite terre numéro vingt-quatre, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, écuyers, à François Paul Hus, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le trente septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et collègue, notaires.

6. Une rente constituée de un dollar courant payable le treize septembre chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur un lot de terre qui y est affecté, situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre; le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro six, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur tenant devant au chemin de ligne, en profondeur à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté au numéro cinq, possédé par Joseph Gatineau, et d'autre côté par Spiridion Dauphinai, aujourd'hui la propriété d'un nommé Elphege St. Jacques, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Louis Cheval dit St. Jacques, père, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le treize septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

7. Une rente constituée de un dollar cours actuel, payable le quinze août chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir: Un emplacement situé dans la ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, de la contenance de soixante-et-six pieds,

Pierre de Sorel, on the eleventh day of November of every year, reserving moreover upon the farm above mentioned, the right claimed by the Fabrique of Saint Pierre de Sorel aforesaid, of taking six arpents therefrom for building a church and presbytery.

2. A lot of land commuted and held in franc-aleu-roturier, known as being the continuation of lot number twenty-four, situate and being partly within the limits of the municipality of the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly within the limits of the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, containing three arpents in width by about twenty arpents in depth, bounded in front by the above lot number twenty-four herein above described, in rear by the marsh known as le Grand Marais, on one side by a lot of land being the continuation of lot number twenty-three, on the other side by the government lot—no buildings.

3. A lot commuted and held in franc-aleu-roturier, in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, containing sixty arpents, more or less, in extent, being the continuation of lots numbers twenty, twenty-one and twenty-two, of the range called Chenal du Moine, bounded in front by the above lots numbered twenty, twenty-one and twenty-two, in rear by the marsh called le Grand Marais, on one side by Edward Carter Allen, on the other by the continuation of lot number twenty-three—no buildings.

4. A lot commuted and held in franc-aleu-roturier, situate and being partly in the limits of the municipality of the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly in the limits of the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, being the continuation of the lot known as number twenty-three in the range called Chenal du Moine, the said lot containing three arpents in front by the depth to be found between the said lot number twenty-three and the marsh called le Grand Marais, bounded on one side by the continuation of lot number twenty-four above mentioned, on the other side by the continuation of lot number twenty-two—no buildings.

5. A constituted rent of one dollar actual currency, payable on the thirtieth day of September of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon the immovable hereinafter described, which is thereunto affected, to wit: A lot of ground known as number five, situate in the town of Sorel, forming part of lot number twenty-four, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, english measure, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four aforesaid, and on one side by Louis Cheval dit St. Jacques, and on the other by the above lot number twenty-four, the above rent is due under and by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, esquire, to François Paul Hus, and executed at the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the thirtieth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

6. A constituted rent of one dollar currency, payable on the thirteenth of September of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon a lot of land thereunto affected, situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, and known and described as number six, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road in rear by the lot number twenty-four aforesaid, on one side by number five occupied by Joseph Gatineau, and on the other by Spiridion Dauphinai, now the property of one Elphege St. Jacques, the above rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier to Louis Cheval dit St. Jacques, senior, made and executed in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the thirteenth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

7. A constituted rent of one dollar, actual currency, payable on the fifteenth day of August of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon the immovable hereinafter described, and which is thereunto affected, to wit: An emplacement situate in the town of Sorel, forming part of lot number twenty-four, measuring

mesure anglaise, de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, par derrière à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté à Pierre Buteau, et d'autre côté à un nommé Elphège St. Jacques, aujourd'hui la propriété des nommés Spiridion Dauphinis et Louis Buteau, père, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Jean-Baptiste Labelle, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze août mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

8. Une rente constituée de deux dollars, cours actuel, payable le quinze septembre chaque année, représentant un capital de trente-trois dollars et trente-quatre centins courant, à prendre sur deux lots de terre situés en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, connus comme les numéros huit et neuf, contenant chaque lot soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, par derrière à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté aux défendeurs, d'autre côté à Charles Clément dit Lacouture, fils, aujourd'hui la propriété de Pierre Buteau, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Pierre Buteau, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

9. Une rente constituée de deux dollars, cours actuel, payable le vingt-deux octobre chaque année, représentant un capital de trente-trois dollars et trente-quatre centins, dit cours, à prendre sur deux lots de terre situés en la dite ville, de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, connus comme numéros dix et onze, contenant chaque lot soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, bornés en front par le chemin de ligne, en profondeur à la terre numéro vingt-quatre, d'un côté au numéro douze, et d'autre côté au numéro neuf, aujourd'hui la propriété de Charles Clément dit Lacouture, fils, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Charles Clément dit Lacouture, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le vingt-deux octobre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et collègue, notaires.

10. Une rente constituée de un dollar et vingt centins courant, payable le quinze juin chaque année, représentant un capital de vingt dollars, dit cours, à prendre sur un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro douze, de la cantenance de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin de ligne à joindre le ruisseau Jones, tenant en front au chemin de ligne, en profondeur au dit ruisseau Jones, d'un côté à la terre numéro vingt-quatre, et d'autre côté au lot numéro onze, aujourd'hui la propriété de Paul Lemoine, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier à Hypolite Magnan, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le dix-huit de novembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

11. Une rente constituée de un dollar et trente-trois centins et un tiers courant, payable le vingt-neuf septembre chaque année, représentant un capital de vingt-deux dollars et vingt-deux centins et deux tiers courant, à prendre sur un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro quinze, contenant un lot et un tiers, c'est-à-dire, soixante-et-six pieds de front sur cent soixante-et-seiz de profondeur, mesure anglaise, tenant devant au chemin de ligne, en profondeur à une coulée, d'un côté au numéro quatorze, et de l'autre côté à la terre numéro vingt-quatre, aujourd'hui la propriété de Paul Lamothe la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier à Paul Lamothe, et passé en la ville de Sorel, le vingt-six septembre mil huit cent cinquante-et-deux, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

sixty-six feet, english measure, in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by the above lot number twenty-four, on one side by Pierre Buteau, and on the other by one Elphège St. Jacques, now belonging to the above mentioned Spiridion Dauphinis and Louis Buteau, senior, this rent is due under and by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, to Jean Baptiste Labelle, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

8. A constituted rent of two dollars, actual currency, payable on the fifteenth of September of every year, representing a capital of thirty-three dollars and thirty-four cents currency, upon the lots situate and being in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, known as numbers eight and nine, containing each sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four aforesaid, on one side by defendants, on the other by Charles Clément dit Lacouture, junior, and now belonging to Pierre Buteau, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, to Pierre Buteau, and executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the fifteenth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

9. A constituted rent of two dollars, actual currency, payable on the twenty-second day of October every year, representing a capital of thirty-three dollars and thirty-four cents of the currency aforesaid, upon two lots situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, known as number ten and eleven, containing each sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four, on one side by number twelve, and on the other by the number nine, now the property of Charles Clément dit Lacouture, junior, the said rent is due by virtue of a deed of sale, by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, to Charles Clément dit Lacouture, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the twenty-second day of October, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

10. A constituted rent of one dollar and twenty cents currency, payable on the fifteenth day of June of every year, representing a capital of twenty dollars, currency aforesaid, upon a lot situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, and known and described as number twelve, containing sixty-six feet in front by the depth to be found between the line road and Jones' creek, bounded in front by the line road, in rear by Jones' creek aforesaid, on one side by lot number twenty-four, and on the other by lot number eleven, now the property of Paul Lemoine, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier to Hypolite Magnan, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the eighteenth of November, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

11. A constituted rent of one dollar and thirty-three and a third cents currency, payable on the twenty-ninth of September of every year, representing a capital of twenty-two dollars and twenty-two and two-third cents currency, upon a lot of land situate and being in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, the said lot being known and described as number fifteen, containing a lot and a third, to wit: sixty-six feet in front by a hundred and seventy-six in depth, english measure, bounded in front by the line road, in rear by a gully, on one side by number fourteen, and on the other by lot number twenty-four, now the property of Paul Lamothe, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier to Paul Lamothe, passed in the town of Sorel, on the twenty-sixth of September, one thousand eight hundred and sixty-two, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

A distraire un morceau de terre sis en la dite ville de Sorel, et faisant partie de l'immeuble en premier lieu ci-dessus décrit, de la contenance de cent quatre vingt-cinq pieds ou environ de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur de mesure anglaise, tenant devant à une ruelle, en profondeur à un lot de terre de la succession de feu Louis Allard, autrefois la propriété de Louis Buteau, d'un côté vers l'ouest à un emplacement appartenant autrefois à Antoine Forcier dit Gaucher, et d'autre côté vers l'est à un ruisseau communément appelé Ruisseau du Moulin, tel qu'ordonné par un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, en date du vingt septembre mil huit cent soixante-et-douze, et confirmé le dit jugement par la dite cour supérieure, siégeant en cour de revision à Montréal, le trente avril dernier.

De plus à distraire, 1. Un lopin de terre sis et situé en la ville de Sorel, formant partie de la terre numéro vingt-quatre, dans le rang du Chenal du Moine, près de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant face au fleuve Saint-Laurent, contenant trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin du Chenal du Moine à aller au fleuve Saint-Laurent, tenant d'un côté vers l'est, à partir du lot numéro vingt-trois, la propriété de Louis Adélar Senécal, et d'autre côté à la continuation du chemin de ligne; à distraire du dit lopin de terre divers lots ou emplacements qui ont été aliénés de dessus la dite terre numéro vingt-quatre, du nombre de treize ou plus, et selon que la consistance de ces lots pourra être constatée par les titres des divers propriétaires, en observant que parmi ces lots il y en a qui appartiennent au dit John George Crebassa et son épouse également exceptés de cette vente, pour pouvoir les prendre conformément aux titres qu'ils en ont eu des anciens propriétaires; tous les susdits lots se trouvent entre le fleuve Saint-Laurent et l'interception de la rue George avec le chemin de la Reine, conduisant au rang du Chenal du Moine, et tous ensemble bornés comme suit: en front par la continuation du chemin de la Reine, appelé chemin de ligne, et allant en profondeur vers un ruisseau nommé ruisseau Saint-Jean, mais toujours suivant les anciens titres, joignant d'un côté à la rue George, à l'endroit où il s'unit au chemin du Chenal du Moine, et d'autre côté au fleuve Saint-Laurent, tel que décrit et désigné dans un acte de vente consenti par John George Crebassa, Dame Mary Walker et Pierre Remi Chevallier, à Louis Adélar Senécal, en date du vingt-six décembre mil huit cent soixante-et-dix, devant Mre. L. E. D. Cartier, notaire, et tel qu'il est aussi mentionné en l'écrit apposé au dos du dit bref et signé par R. Lafamme, avocat du demandeur.

Aussi à distraire, 2. Un lopin de terre situé partie en la ville de Sorel et partie en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant partie du lot de terre ci-dessus en troisième lieu désigné, de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qu'il y a à prendre d'un lopin de terre acquis de l'honorable Jean-Baptiste Guévremont par le dit acquéreur Louis Adélar Senécal, à aller jusqu'au Grand Marais, d'un côté aux dits vendeurs, d'autre côté au dit honorable Jean-Baptiste Guévremont ou autres, ce dernier lopin de terre étant acquis pour servir de ligne au chemin de lissés à être construit entre Sorel et Arthabaska, pourra y avoir déviation de la ligne selon le tracé, tel que décrit et désigné au dit acte de vente consenti par John George Crebassa, Dame Mary Walker et Pierre Remi Chevallier à Louis Adélar Senécal, en date du vingt-six décembre mil huit cent soixante-et-dix, devant Mre. L. E. D. Cartier, notaire, et tel qu'il est aussi mentionné en l'écrit apposé au dos du dit bref, et signé par R. Lafamme, avocat du demandeur.

Pour être vendus le premier et deuxième lots au bureau du shérif du district de Richelieu, en la ville de Sorel, le TRENTE DECEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi, et le troisième lot à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le même jour, à MIDI; et le numéro quatre et les rentes constituées, savoir: celles en cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième lieu ci-dessus mentionnées, au bureau du dit shérif le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deux janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 8 décembre 1873.

Shérif.
4629.

To be exempted a lot of land situate in the town of Sorel, making part of the immovable hereinabove firstly described, containing one hundred and eighty-five feet in front or thereabout by eighty-feet in depth, english measure, bounded in front by a lane, in rear by a lot of land of the estate of the late Louis Allard, heretofore the property of Louis Buteau, on one side towards the west to an emplacement heretofore belonging to Antoine Forcier dit Gaucher, and on the other side towards the east to a rivelet commonly called Mill's Creek as ordered by a judgment of the Superior Court, sitting in Montreal, in date of the twentieth day of September, one thousand eight hundred and seventy-two and confirmed by the Superior Court, sitting in review at Montreal, the thirtieth April last.

To be excepted also a lot of land situate in the town of Sorel, making part of the land number twenty-four in the range of Chenal du Moine, near the parochial church of the parish of Saint-Pierre de Sorel, fronting the river Saint Lawrence, containing three arpents in front by the depth that there may be from the road of Chenal du Moine, to the river Saint Lawrence, bounded on one side towards the east by part of lot number twenty-three the property of Louis Adélar Senécal, and on the other side by the continuation of the line road, less however several lots or emplacements which have been sold from the said land number twenty-four, thirteen in number or more, as the extent of these lots may be ascertained by the titles of the several proprietors thereof observing that among these lots some belong to the said John George Crebassa, and his wife, equally to be excepted of this sale according to the titles they got from the old proprietors, all the said lots being between the river Saint Lawrence and the interception of George street with the Queen's highway leading to the range of Chenal du Moine, and together bounded as follows: in front by the continuation of the Queen's highway called line road, in rear to the rivelet called Saint John's creek, but nevertheless according to the old titles, joining on one side to George street, at the place where it joint with the road of Chenal du Moine, on the other side to the river Saint Lawrence as described in a deed of sale by John George Crebassa, Mary Walker and Pierre Remi Chevallier, to Louis Adélar Senécal, in date of the twenty-sixth December, one thousand eight hundred and seventy, before Mre. L. E. D. Cartier, notary, as it is mentioned in the paper writing on the back of the said writ signed by R. Lafamme, plaintiff's attorney.

Also to be excepted, 2nd. A lot of land situate partly in the town of Sorel and partly in the parish of Saint Pierre de Sorel, being part of the lot of land hereinabove thirdly described, of sixty-six feet in front by the depth that there may be from a lot of land acquired from the Honorable Jean Baptiste Guévremont by the said purchaser Louis Adélar Senécal, to the Great Marsh, on one side by the said vendors, and on the other side by the said Honorable Jean Baptiste Guévremont or others, this last lot of land having been acquired as a way for the railway to be erected between Sorel and Arthabaska, there might be some change in the line according to the tracé such as mentioned and described in the said deed of sale granted by John George Crebassa, Dame Mary Walker and Pierre Remi Chevallier to Louis Adélar Senécal, in date of the sixth December, one thousand eight hundred and seventy, before L. E. D. Cartier, notary, and such as mentioned in the paper writing on the back of the said writ and signed by R. Lafamme, plaintiff's attorney.

To be sold the first and second lots at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the town of Sorel, the THIRTIETH day of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon; and the THIRD lot at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, the same day at NOON; and lot number four and the constituted rents, to wit: those fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly and eleventhly hereinabove described at the sheriff's office the same day, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty second day of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 8th December, 1873.

Shérif.
4629-30.

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit—District of Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **DAME JOSEPHTE-MARTINE**
No. 94 } **VOCELLE**, de la Malbaie,
veuve de feu Héli Hudon, en son vivant du même
lien, écuyer, notaire, Demanderesse; contre **NAR-**
CISSE PILOTE, du township Settrington, cultiva-
teur, Défendeur, à savoir:

Une terre située en le township Settrington, en le troisième rang, contenant quatre arpents de front, sur vingt-six arpents de profondeur, bornée par devant au deuxième rang et par derrière au quatrième rang, des deux côtés au nord-est et au sud-ouest aux terrains que J. A. J. Kane, de la Malbaie, écuyer, notaire, a acquis lors la vente en cette cause; laquelle terre n'avait pu être mise en vente, ni vendue, vu l'opposition afin de distraire de Dame Florence Gagnon, laquelle a été déboutée par le jugement de cette cour, en date du seize décembre courant—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement pour les comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Malbaie, 20 décembre 1873. 4803
[Première publication, 27 décembre 1873.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

In the Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **DAME JOSEPHTE MARTINE**
No. 94. } **VOCELLE**, of Malbaie, widow
of the late Heli Hudon, in his lifetime of the same
place, esquire, notary, Plaintiff; against **NARCISSE**
PILOTE, of township Settrington, farmer, Defendant,
to wit:

1. A farm situate and being in the township of Settrington, in the third range, containing four arpents in front by twenty-six arpents in depth; bounded in front by the second rang, and in rear by the fourth range, on the south-west and north-east sides by the lots which J. A. J. Kane, of Malbaie, esquire, notary, has purchased at the time of the said sale in this cause; which said land could not have been offered for sale or sold, by reason of the opposition *afin de distraire* of Dame Florence Gagnon, which has been dismissed by the judgment of this court, on the sixteenth day of December instant—without buildings, appurtenances and dependencies.

To be sold at the Registry Office for the second registration division for the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of La Baie Saint-Paul, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **JANUARY**, next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Sa'd Writ returnable the third day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Malbaie, 20th December, 1873. 4804
[First published, 27th December, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **HORACE STEWART**,
No. 966. } **H** marchand, du canton
de Stanstead, dans le district de Saint-François, Dem-
mandeur; contre **DANIEL AUSTIN**, du dit canton
de Stanstead, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Comme parties du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead; bornées et décrites comme suit, à savoir: premièrement, commençant du côté ouest du chemin de la Reine, qui conduit de l'embouchure du lac Memphremagog à Georgeville, au coin nord-est d'une petite partie du dit lot en premier lieu possédé

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

Saint-François, to wit: } **HORACE STEWART**, of
No. 966. } **H** the township of Stan-
stead, in the district of Saint-François, merchant,
Plaintiff; against **DANIEL AUSTIN**, of the said
township of Stanstead, Defendant, to wit:

—Firstly.—As parts of the lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead; bounded and described as follows, to wit: first, beginning on the westerly side of the Queen's highway, leading from the outlet of Memphremagog Lake to Georgeville, at the north-east corner of a small portion of said lot formerly owned by Levi Bigelow as

par Levi Bigelow comme auberge ; de là le long de la ligne nord de la dite petite étendue de terre jusqu'au coin nord-ouest d'icelle ; de là, nord, sur une ligne avec celle en arrière des dits lieux sus-mentionnés, quatre perches ; de là, est, parallèle avec la dite ligne nord jusqu'au dit côté ouest du dit chemin ; de là le long du dit côté ouest du dit chemin, quatre perches, jusqu'au point du départ.

Deuxièmement.—Comme une autre partie du même lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang de Stanstead ; bornée et désignée comme suit : commençant du côté nord du chemin public qui conduit de la dite auberge du dit Levi Bigelow, jusqu'au bord du lac au coin sud-ouest du lot de terre ci-devant possédé par le dit Levi Bigelow comme une auberge comme susdit ; de là ouest, dix-sept degrés nord, trois perches et deux chaînons jusqu'au lot à bâtir maintenant possédé par Increase Bullock ; de là nord, dix-sept degrés est, huit perches jusqu'au coin nord-est du lot à bâtir en dernier lieu mentionné ; de là nord, trente-trois degrés est, douze perches et douze chaînons ; de là est, trente-deux degrés sud, cinq perches et sept chaînons ; de là sud, trente-quatre degrés ouest, dix-neuf perches et neuf chaînons jusqu'au point de départ, supposée contenir environ deux verges et douze perches carrées de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang de Stanstead, décrite comme suit : commençant à une pierre près du coin nord-ouest du magasin ci-devant occupé par Joshua Copp ; de là sud, trente un degrés ouest, huit perches ; de là, est, jusqu'à un poteau entre un hangar possédé par Increase Bullock, et un hangar ci-devant possédé par le dit Joshua Copp ; de là, ouest, le long du côté sud du chemin de la Reine, cinq perches, jusqu'au point de départ.

Quatrièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-quatre dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante-huit acres et trente-quatre perches de terre à être distraite de la partie sud du dit lot numéro vingt-quatre, bornée comme suit, au nord, par partie du dit lot occupée par un nommé Islip et un nommé Lillie ou George W. Fogg ou leurs représentants, au sud, par partie de la ligne sud du dit lot, à l'ouest, par le chemin de la Reine, et à l'est, par partie du dit lot numéro vingt-quatre, et étant la même partie décrite dans l'acte de vente d'icelle par Moses Welch Copp à Daniel Austin, daté et passé devant témoins le 7 juillet 1857, et dûment enregistré.

Cinquièmement.—Tout le résidu du lot numéro vingt-deux dans le deuxième rang de Stanstead susdit, lequel s'étend à l'est du chemin de la Reine qui conduit de Georgeville à Magoon's Point, ainsi appelé, après déduction faite des étendues suivantes d'icelui, savoir : trois acres ou environ, avec les moulins et privilège de moulin ci-devant possédés par Isaac H. Merriman, vingt-six acres ou environ situés sur le côté sud du ruisseau du moulin, étant une étendue de terre venant par Abraham Blake à John Perkins, le résidu susdit supposé contenir environ cent soixante-quatre acres de terre, plus ou moins.

Sixièmement.—Le lot numéro vingt-trois, dans le deuxième rang de Stanstead susdit, contenant deux cents acres de terre et l'allocation pour les chemins publics.

Septièmement.—L'extrémité est, trente acres en superficie du lot numéro vingt-trois, dans le premier rang de Stanstead susdit—ensemble les bâtisses érigées sur les dites diverses étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et dépens de Daniel W. Austin, fermier, de Stanstead, adjudicataire. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 27 décembre 1873.

Shérif,
4765

[Première publication, 27 décembre 1873.]

a tavern stand ; thence, along the northwardly line of the said piece of land to the north-west corner of the same ; thence, north, on a line with that in the rear of the said above mentioned premises, four rods ; thence, eastwardly, parallel with the said northwardly line to the said westwardly side of the said highway ; thence, along the said westwardly side of the said highway, four rods, to the place of beginning.

Secondly.—As another piece of the same lot number twenty-six in the said second range of Stanstead ; bounded and described as follows : Beginning on the northwardly side of the highway leading from the said Levi Bigelow's tavern stand, to the Lake Shore, at the south-west corner of the plot of ground formerly owned by the said Levi Bigelow, as a tavern stand as aforesaid, thence west, seventeen degrees north, three rods and two links to the building lot at present owned by Increase Bullock, thence north, seventeen degrees east, eight rods to the north-east corner of the last mentioned building lot, thence north, thirty-three degrees east, twelve rods and twelve links, thence east, thirty-two degrees south, five rods and seven links, thence south, thirty-four degrees west, nineteen rods and nine links to the place of beginning, supposed to contain about two rods and twelve square perches of land, more or less.

Thirdly.—As part of lot number twenty-six in the second range of Stanstead, described as follows : Beginning at a stone near the north-west corner of the store formerly owned by Joshua Copp, thence south, thirty-one degrees west, eight rods, thence eastwardly to a stake between a shed owned by Increase Bullock and a shed formerly owned by the said Joshua Copp, thence westerly, along the south side of the Queen's highway, five rods to the place of beginning.

Fourthly.—As part of lot number twenty-four in the second range of lots in the said township of Stanstead, containing about fifty-eight acres and thirty-four perches of land to be taken off the south part of said lot number twenty-four ; bounded as follows on the north by part of said lot held by one Islip and by one Lillie or George W. Fogg or their representatives, on the south by part of the south line of said lot, on the west by the Queen's highway, and on the east by part of said lot number twenty-four, and being the same as described in the deed of sale thereof from Moses Welch Copp to Daniel Austin, dated and passed before witnesses the 7th July, 1857, duly registered.

Fifthly.—All the rest residues and remainder of lot number twenty-two, in the second range of Stanstead aforesaid, which lies eastwardly of the Queen's highway leading from Georgeville to Magoon's Point, so called, after deducting the parts or portions thereof following, to wit : three acres or thereabouts, with the mills and mill privilege formerly owned by Isaac H. Merriman, twenty-six acres or thereabouts, lying on the south side of the mill brook, being a certain piece sold by Abraham Blake to John Perkins, the residue aforesaid supposed to be about one hundred and sixty-four acres of land, more or less.

Sixthly.—Lot number twenty-three, in the second range of Stanstead aforesaid, containing two hundred acres of land and allowance for highways.

Sevently.—The east end, thirty superficial acres of lot number twenty-three, in the first range of Stanstead aforesaid—together with the buildings and improvements on the said several pieces or parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the folle enchère, costs and charges of Daniel W. Austin, of Stanstead, farmer, the adjudicataire. The said Writ returnable on the seventeenth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 22nd December, 1873.

Sheriff,
4766

[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } LEWIS McIVER, com-
No. 13. } mercant, du canton de
Bury, dans le district de Saint-François, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JOHN McDONALD,
du canton de Winslow, dans le dit district, cultivateur,
et WILLIAM McDONALD, du même lieu, commerçant,
Défendeurs, à savoir : comme appartenant
au dit William McDonald.

Le lot numéro trois, dans le bloc D du village de
Bruceville, dans le dit canton de Winslow, contenant
un acre de terre, plus ou moins aussi trois acres de
terre en superficie, partie des lots numéros soixante-
un et soixante-deux, dans le premier rang sud-est du
dit canton de Winslow, tel qu'acquis par le dit William
McDonald, de Murdock McLeod—avec les bâ-
tisses sus érigées, et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la
division d'enregistrement du comté de Compton, à
Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit district,
le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain,
à ONZE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-unième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 décembre 1873. 479.
[Première publication, 27 décembre 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné avant les quinze jours qui précé-
deront immédiatement le jour de la vente : les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LEON DUBOURG,
No. 1531. } menuisier, de Spring-
field, Demandeur ; contre LOUIS DUBOURG, culti-
vateur, de Saint-Césaire, Défendeur, à savoir :

Une terre située au sud de la rivière La Barbue, en
la paroisse de Saint-Césaire, de la contenance de deux
arpents de largeur sur vingt-sept arpents de profon-
deur, plus ou moins, tenant devant à la dite rivière
La Barbue, en profondeur aux terres de Saint-Paul
d'Abbotsford, d'un côté à Adolphe Gauthier, et de
l'autre côté à François Pâquette—avec une maison,
une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Césaire, le VINGT-HUITIÈME jour d'AVRIL
prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapporta-
ble le premier mai prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23 décembre 1873. 4787
[Première publication, 27 décembre 1873.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à
exercer à cet égard des réclamations que le Régistra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } LEWIS McIVER, of the
No. 13. } township of Bury, in the
district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the
lands and tenements of JOHN McDONALD, of the
township of Winslow, in the said district, farmer, and
WILLIAM McDONALD, of the same place, trader,
Defendants, to wit : as belonging to the said William
McDonald.

The lot number three in block D, of the village of
Bruceville, in the said township of Winslow, con-
taining one acre of land, more or less, also three
acres of land in superficies part of the lots numbers
sixty-one and sixty-two, in the first range south-east
of the said township of Winslow, as acquired by the
said William McDonald from Murdock McLeod—with
the buildings and improvements thereon erected and
made.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Compton, at Cookshire, in
the township of Eaton, in said district, on the
TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on
the twenty-first day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd December, 1873. 4800
[First published, 27th December, 1873.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; opposi-
tions *afin de conserver* may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } LEON DUBOURG, joi-
No. 1531. } ner, of Springfield,
Plaintiff; against LOUIS DUBOURG, yeoman, of
Saint-Césaire. Defendant, to wit :

A land situate on the south side of the river La
Barbue, in the parish of Saint-Césaire, containing
two arpents in breadth, by twenty-seven arpents in
depth, more or less, joining in front the said river La
Barbue, in rear the lands of Saint Paul of Abbots-
ford, on one side Adolphe Gauthier, and on the other
side François Payette—with one house, barn and
other buildings thereon.

To be sold at the church door of the said parish of
Saint-Césaire, on the TWENTY-EIGHTH day of
APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
Writ returnable on the first day of May next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23rd December, 1873. 4788
[First published, 27th December, 1873.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DEMOISELLE AMELIA C. GRANT,**
No. 381. }
fille majeure et usant de ses droits, demeurant en la paroisse de la Rivière-du-Loup, dit district, Demanderesse; contre **CALIXTE BELLEFEUILLE** et **HONORE LESSARD**, tous deux cultivateurs, demeurant alors en la paroisse de Saint-Barnabé et actuellement de la paroisse de Saint-Elie de Caxton, dit district, conjointement et solidairement, Défendeurs, savoir :

1. Comme appartenant au dit Calixte Bellefeuille, une terre sise et située en la paroisse de Saint Elie de Caxton, dans le troisième rang du township de Caxton, de sept arpents de front, plus ou moins, sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par le deuxième rang et se terminant en profondeur au quatrième rang, joignant d'un côté au nord à Onésime Bellefeuille, et de l'autre côté au sud à Antoine Blais—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Comme appartenant au dit Honoré Lessard, une terre sise et située, en la paroisse de Saint-Barnabé, sur le rang Saint-Joseph (côté nord-est) d'un arpent et demi environ, de front, sur vingt arpents de profondeur; bornée en front au rang Saint-Joseph et se terminant en profondeur au premier rang du township de Caxton, joignant d'un côté au nord à Louis Bellefeuille, et de l'autre côté au sud à François-Xavier Lafrenière—sans bâtisses.

Peut être vendues comme suit, savoir : No. 1, au bureau du régistrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin, et le No 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le CINQUIEME jour de MAI aussi prochain, à ONZE heures du matin. Le dit *bref* rapportable le quinzième jour de mai prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 décembre 1873. 4763
[Première publication, 27 décembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME CHARLOTTE**
No. 600. } *alias* **CAROLINE**
GAUTHIER, Demanderesse; contre **JOSEPH VADEBONCŒUR** *alias* **J.-V. HART**, Défendeur; et Charles Vadeboncœur, Intervenant.

Comme appartenant au dit intervenant, savoir :

Un emplacement sis et situé en la cité de Trois-Rivières, sur la rue Sainte-Geneviève, contenant quarante-cinq pieds, plus ou moins de front, sur quarante-cinq pieds, plus ou moins, de profondeur; borné en front par la dite rue Sainte-Geneviève, en profondeur aux héritiers de feu Thomas Burn, écuyer, joignant d'un côté au sud-est aux héritiers Joseph Mendez, et de l'autre côté au sud-ouest à Alexis Blanchette—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit *bref* rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 novembre 1873. 3993 2
[Première publication, 8 novembre 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **GODFROI LASSALLE,**
No. 194. } *écuyer*, Demandeur;
contre **ISRAEL COLLINS**, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Etienne, dans le premier rang, formant la juste moitié (côté sud-est) du lot numéro dix, contenant deux acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, le tout plus ou moins, prenant son front à la rivière Saint-Maurice et se terminant en profondeur au deuxième rang, joignant du côté nord à Léandre Menançon, et du côté

oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the *Writ*.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } **MISS AMELIA C. GRANT,**
No. 381. } *fille majeure usant de ses*
droits, residing in the parish of Rivière du Loup, district aforesaid, Plaintiff; against **CALIXTE BELLEFEUILLE** and **HONORE LESSARD**, both farmers, then residing in the parish of Saint Barnabé, and now in the parish of Saint Elie de Caxton, district aforesaid, Défendants, jointly and severally, to wit :

1. As belonging to the said Calixte Bellefeuille : A land situate and being in the parish of Saint Elie de Caxton, in the third range of the township of Caxton, seven arpents in front, more or less, by twenty arpents in depth; bounded in front by the second range, and ending in rear at the fourth range, on one side to the north by Onésime Bellefeuille, and on the other side to the south by Antoine Blais—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. As belonging to the said Honoré Lessard : A land situate and being in the parish of Saint Barnabé, in the Saint Joseph range (north-east side), of one arpent and a half or thereabouts in front, by twenty arpents in depth; bounded in front by the Saint Joseph range, and ending in rear at the first range of township Caxton, bounded on one side to the north by Louis Bellefeuille, and on the other side to the south by François-Xavier Lafrenière—without buildings.

To be sold as follows, to wit : No. 1 at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three-Rivers, on the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and lot number two at the parochial church door of the parish of Saint Barnabé, on the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said *Writ* returnable the fifteenth day of May next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 18th December, 1873. 4764
[First published, 27th December, 1873.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **DAME CHARLOTTE** *alias*
No. 600. } **CAROLINE GAUTHIER**,
Plaintiff; against **JOSEPH VADEBONCŒUR** *alias* **J. V. HART**, Defendant, and Charles Vadeboncœur, intervening party.

As belonging to the said intervening party, to wit :

An emplacement situate and being in the city of Three Rivers, on Sainte Genevieve street, containing forty-five feet, more or less, in front by forty-five feet, more or less, in depth; bounded in front by Sainte Genevieve street aforesaid, in rear by the heirs of the late Thomas Burn, esquire, on one side to the north-east by the heirs of Joseph Mendez, and on the other side to the south-west by Alexis Blanchette—without buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the ELEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said *writ* returnable on the fifteenth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 4th November, 1873.
[First published, 8th November, 1873. 3994]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **GODFROI LASSALLE,**
No. 194. } *esquire*, Plaintiff; against
ISRAEL COLLINS, Defendant to wit :

A land situate and being, in the parish of Saint Etienne, in the first range, forming the extent half (south-east side) of lot number ten, containing two acres in front by twenty-five acres in depth, the whole more or less, fronting on the Saint Maurice river, and ending in rear at the second range; bounded on the north-east side by Leandre Menançon, and on the

and aux représentants de feu Louis Onésime Héroux—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 24 septembre 1873.
[Première publication, 27 septembre 1873.]

Shérif.
3505 9

south side by the representatives of the late Louis Onésime Héroux—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the registry office, for the county of Saint Maurice, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of February next.

SEVERE DUMOULIN.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 24th September, 1873.
[First published, 27th September, 1873.]

Sheriff.
3506

Avis Divers.

Demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par George Anderson, commerçant, Daniel Boyce, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, John Dinneen, propriétaire de moulin, John McHardy, cultivateur, Robert K. Graham, cultivateur, William Gardner, cultivateur, James Blaik, cultivateur, James Tassie, commerçant, Michael Corrigan, hôtelier, tous du canton de Hinchinbrooke, district de Beauharnois, province de Québec, et Thomas Cairns, fils, cultivateur, du canton d'Elgin, dans le dit district, pour obtenir des lettres-patentes les constituant en corps politique et incorporé sous le nom de "The Athelstan Dairy Company" pour faire du beurre et du fromage à Athelstan, dans Hinchinbrooke susdit, avec un fonds social de trois mille piastres, divisé en soixante actions de cinquante piastres chacune. Les dits George Anderson, Daniel C. Boyce, et Thomas Cairns, fils, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

JOHN J. MACLAREN,

Solliciteur des dits requérants.

Huntingdon, 23 décembre 1873. 4813

Miscellaneous Notices.

Application will be made to the Lieutenant Governor in council by George Anderson, trader, Daniel C. Boyce, farmer, Andrew Montgomery, farmer, John Dinneen, mill owner, John McHardy, farmer, Robert K. Graham, farmer, William Gardner, farmer, James Blaik, farmer, James Tassie, trader, Michael Corrigan, hotel keeper, all of the township of Hinchinbrooke, district of Beauharnois and province of Quebec; and Thomas Cairns, jr., farmer, of the township of Elgin, in said district, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate, to be called "The Athelstan Dairy Company," for the purpose of manufacturing butter and cheese at Athelstan, in Hinchinbrooke aforesaid, with a capital stock of three thousand dollars, in sixty shares of fifty dollars each. The said George Anderson, Daniel C. Boyce, and Thomas Cairns, jr., all subjects of Her Majesty, to be the first directors of said company.

JOHN J. MACLAREN,

Attorney for said applicants.

Huntingdon, 23rd December, 1873. 4814

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Nelson Thompson, failli.

Je, soussigné, Joseph Lefebvre, de Knowlton, syndic provisoire, pour le comté de Brome, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Knowlton susdit, samedi, le dixième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOS. LEFEBVRE,

Syndic officiel.

Knowlton, 13 décembre 1873. 4811

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Thompson, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Lefebvre, of Knowlton, Q., Interim Assignee, for the county of Brome, have been appointed assignee in this cause. The creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are further notified to meet at my office, in Knowlton aforesaid, on Saturday, the tenth day of January now next, (1874), at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOS. LEFEBVRE,

Official Assignee.

Knowlton, 13th December, 1873. 4812

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Harvey E. Evans, de la cité de Montréal, et Stephen Evans, du même lieu, cordonniers, associés, faisant affaires comme tels, à Montréal susdit, sous les nom et raison de "Evans & Co.," faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 221, rue McGill, à Montréal, lundi, le 12e jour de janvier prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

Montréal, 20 décembre 1873. 4815

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Harvey E. Evans, of the city of Montreal, and Stephen Evans, of the same place, shoemakers and copartners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of "Evans & Co.," Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 221, McGill street, in Montreal, on Monday, the 12th day of January next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim Assignee.

Montreal, 20th December, 1873. 4816

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Macaire Denechaud, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, agissant tant en son nom que pour et au nom de George Lupien, de cette dite cité de Trois-Rivières, comme faisant affaires ensemble en société, en la dite cité, sous les noms

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Macaire Denechaud, of the city of Three-Rivers, trader, acting as well in his own name, as for and in the name of George Lupien, of the city of Three-Rivers aforesaid, and carrying on business as such together as partners, under the

et raison sociale de Denechaud et cie., marchands-épiciers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et leurs créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mercredi, le 7ème jour de janvier prochain, (1874), à 10 heures A. M., afin de recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 22 décembre 1873. 4817

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Young, ci-devant commerçant de bois, de la cité de Trois-Rivières, actuellement absent de la province de Québec, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'à mercredi, le quatorzième jour de janvier prochain (1874), après lequel jour les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 26 décembre 1873. 4819

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Owen Lynch, de la ville de Beauharnois, écuyer, marchand et brasseur, dans les comté et district de Beauharnois, agissant à ces présentes, tant individuellement que comme représentant la ci-devant société connue sous le nom de « O. Lynch et Frère, » composée du dit Owen Lynch et de Phillip Lynch, ci-devant marchand, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans les comté et district de Beauharnois, et maintenant résidant à Gaspé, dans le comté de Bonaventure, dans cette Province: le dit Owen Lynch et Phillip Lynch, ayant ci-devant fait affaires en société, dans la dite place de Sainte-Cécile, sous les nom et raison de « O. Lynch et frère, » laquelle est depuis longtemps dissoute; le dit Owen Lynch aussi agissant à ces présentes tant individuellement que représentant la ci-devant société connue sous le nom de « O. et J. Lynch, » composée de lui dit Owen Lynch et de James Lynch, ci-devant marchand, de la ville de Beauharnois, dans les comté et district de Beauharnois, et maintenant absent de cette Province; les dits Owen Lynch et James Lynch, ayant fait ci-devant affaires en société à Beauharnois susdit, sous les nom et raison de « O. et J. Lynch, » laquelle dite société a été dissoute vers le mois de mars, en l'année mil huit cent soixante-onze. Le dit Owen Lynch agissant enfin à ces présentes en son propre et privé nom, comme avant, depuis la dissolution de la dite société « O. et J. Lynch, » fait affaires dans la ville de Beauharnois, dans les dits comtés et district, sous le nom de « Owen Lynch » faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au magasin du dit Owen Lynch, dans la ville de Beauharnois, lundi, le cinquième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic provisoire.

Beauharnois, 20 décembre 1873. 4825

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Breton et Frère, de Québec, entrepreneurs, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, mardi, le 13e jour de janvier 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic ad interim.

Québec, 24 décembre 1873. 4827

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de George Turgeon, de Saint-Michel, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à

name, style and firm of Denechaud & Co., merchant grocers, insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Wednesday, the 7th day of January next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three-Rivers, 22nd December, 1873. 4818

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Young, heretofore lumber merchant, of the city of Three Rivers, now absent from the Province of Quebec, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until Wednesday, fourteenth day of January next, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three Rivers, 26th December, 1873. 4820

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Owen Lynch, of the town of Beauharnois, esquire, merchant and brewer, in the county and district of Beauharnois, acting to these presents as well individually as representing the late firm known under the name of « O. Lynch & Brother, » composed of the said Owen Lynch and of Phillip Lynch, heretofore merchant, of the parish of Sainte-Cécile, in the county and district of Beauharnois, and now residing at Gaspé, in the county of Bonaventure, in this province; the said Owen Lynch and Phillip Lynch having heretofore carried business in partnership at said place of Sainte-Cécile, under the name and style of « O. Lynch & Brother, » which said firm is since a long time dissolved; the said Owen Lynch also acting to these presents as well individually as representing the late firm known under the name of « O. & J. Lynch, » composed of him, said Owen Lynch, and of James Lynch, heretofore merchant, of the town of Beauharnois, in the county and district of Beauharnois, and now absent of this province; the said Owen Lynch and James Lynch having heretofore carried business in partnership at Beauharnois aforesaid, under the name, style and firm of « O. & J. Lynch, » which said firm was dissolved in or about the month of March, in the year one thousand eight hundred and seventy-one; the said Owen Lynch acting at last to these presents in his own and private name as having, since the dissolution of the said firm « O. & J. Lynch, » carried business in the town of Beauharnois, in the county and district aforesaid, under the name of « Owen Lynch, » Insolvents.

The insolvents having made an assignment of their estate to me, the creditors are notified to meet at the store of said Owen Lynch, in the town of Beauharnois, on Monday, the fifth day of January next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,
Interim Assignee.

Beauharnois, 20th December, 1873. 4826

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Breton & Frère, of Québec, builders and contractors, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Québec, Telegraph buildings, Saint Peter street, on Tuesday, 13th January, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive statement of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Québec, 24th December, 1873. 4828

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of George Turgeon, of Saint Michel, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my

Québec, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, lundi, le 12^{me} jour de janvier 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic ad Interim.
4x29

Québec, 24 décembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Foster, épicier, failli. Je, soussigné, James Riddell, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, savoir, au bureau de Riddell & Evans, North British Chambers, numéro onze, rue de l'Hôpital, jeudi, le vingt-neuvième jour de janvier A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général, aussi une assemblée des créanciers dans cette affaire sera tenue à mon bureau, à l'endroit susdit, à trois heures de l'après-midi de mardi, le treizième jour de janvier A. D. 1874, pour prendre en considération et déterminer l'offre pour l'achat en un seul lot de toute la succession du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
4801

Montréal, 23 décembre 1873.

office, Telegraph Buildings, Peter street, on Monday 12th January, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
4830

Quebec, 24th December, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Robert Foster, grocer, an Insolvent. I, the undersigned, James Riddell, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter, and creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, viz, Riddell & Evan's office, North British Chambers, number eleven, Hospital street, on Thursday, the twenty-ninth day of January A. D. 1874, at three o'clock in the afternoon, for the examination of Insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally, also a meeting of creditors in this matter will be held at my office, at the aforesaid place, at three o'clock in the afternoon of Tuesday, the thirteenth day of January A. D. 1874, to consider and determine upon an offer for the purchase of the entire estate and effects of the Insolvent in one lot and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
4802

Montreal, 23rd December, 1873.